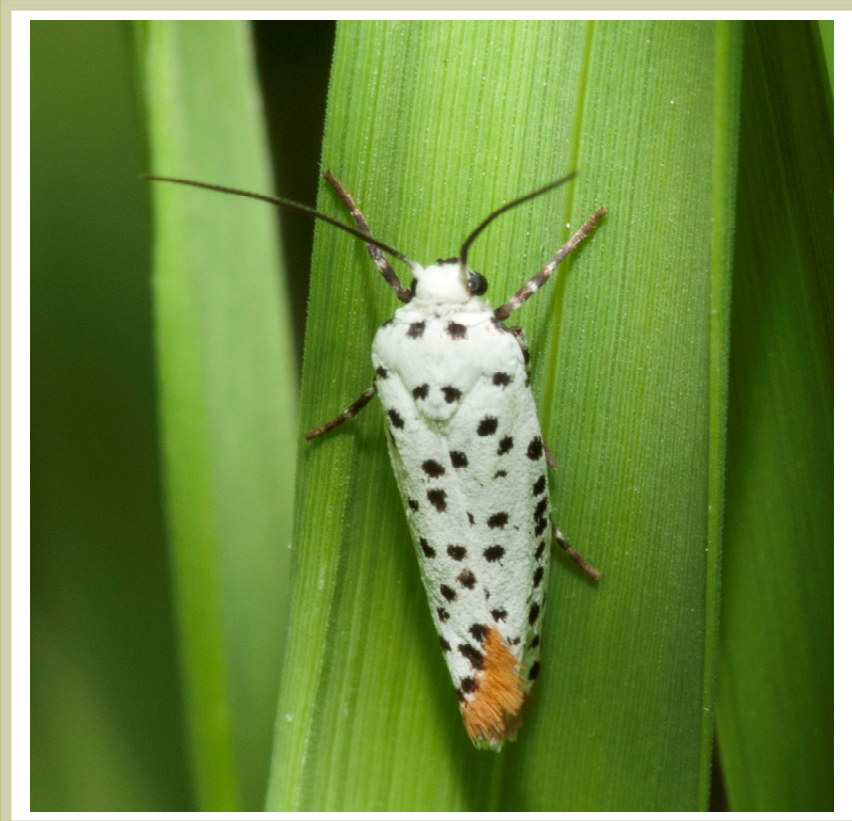


# Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada

## Perceur du ptéléa



2022



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada

## Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2022. Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. 3 parties, 29 p. + v + 21 p. + 11 p.

### **Version officielle**

La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

### **Version non officielle**

La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML, et les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions des résidences, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)<sup>1</sup>.

**Photo de la couverture** : © John et Jane Balaban

Also available in English under the title  
"Recovery Strategy for the Hoptree Borer (*Prays atomocella*) in Canada"

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2022. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-46208-0

N° de catalogue En3-4/363-2022F-PDF

*Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

---

<sup>1</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html)

# PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU PERCEUR DU PTÉLÉA (*Prays atomocella*) AU CANADA

2022

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques visant à assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2) et le document intitulé *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3), en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement et Changement climatique Canada a inclus une addition fédérale (partie 1) dans le présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Le programme de rétablissement fédéral du perceur du ptéléa au Canada est composé des trois parties suivantes :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparé par A. G. Harris pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

Partie 3 – *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

## Table des matières

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada.

Préface.....	2
Remerciements .....	4
Ajouts et modifications apportés au document adopté .....	4
Résumé du caractère réalisable du rétablissement .....	5
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC.....	7
2. Information sur la situation de l'espèce.....	7
3. Menaces .....	8
3.1 Évaluation des menaces .....	8
3.2 Description des menaces .....	11
4. Objectifs en matière de population et de répartition.....	14
5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs .....	15
6. Habitat essentiel .....	16
6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce .....	16
6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel.....	20
7. Mesure des progrès.....	24
8. Énoncé sur les plans d'action .....	24
9. Références .....	25
Annexe A : Cotes de conservation du perceur du ptéléa ( <i>Prays atomocella</i> ).....	27
Annexe B : Effets sur l'environnement et les espèces non ciblées .....	28

Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparé par A. G. Harris pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

Partie 3 – *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement*, préparée par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario.

**Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella)* en Ontario, préparée par Environnement et Changement climatique Canada**

## Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)<sup>2</sup>, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du perceur du ptéléa, et a élaboré la composante fédérale (partie 1) du présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec la Province de l'Ontario (ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs) et avec l'Agence Parcs Canada en vertu du paragraphe 39(1) de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario a dirigé l'élaboration du programme de rétablissement du perceur du ptéléa ci-joint (partie 2), en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada. La Province de l'Ontario a également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du perceur du ptéléa et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et organisations participantes.

---

<sup>2</sup> [www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/species-risk-actaccord-funding.html#2](http://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/species-risk-actaccord-funding.html#2)

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, y compris la désignation de l'habitat essentiel dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral<sup>3</sup> soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel constituées de tout ou d'une partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autres lois fédérales, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

---

<sup>3</sup> Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

## Remerciements

La présente addition a été préparée par Elisabeth Shapiro et Shady Abbas, avec le concours d'Angela Darwin, de Judith Girard, et de Marie-Claude Archambault (Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada – Ontario). Le document a été enrichi grâce aux commentaires et à la révision des personnes suivantes : Elizabeth Rezek, Krista Holmes, John Brett et Ken Tuininga (Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada – Ontario), Gary Allen, Joanne Tuckwell et Tammy Dobbie (Agence Parcs Canada), et Fiona McGuinness (ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario). Des remerciements sont également adressés à toutes les autres parties qui ont offert des conseils et des commentaires ayant permis d'enrichir le présent programme de rétablissement.

## Ajouts et modifications apportés au document adopté

Les sections suivantes ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées dans le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2 du présent document, ci-après appelé « programme de rétablissement provincial ») et/ou pour présenter des renseignements mis à jour ou supplémentaires.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) adopte le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2), à l'exception de la section 2, intitulée Rétablissement. En remplacement de cette section, ECCC a établi un objectif en matière de population et de répartition ainsi que des indicateurs de rendement, et adopte les mesures menées et appuyées par le gouvernement de l'Ontario qui sont énoncées dans le document intitulé *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) comme stratégies et approches générales pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la désignation et la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de rétablissement provincial concernant la désignation et la protection de l'habitat de l'espèce peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales. Les mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on évaluera à la suite de la publication de la version finale du programme de rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.



## Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, on ignore si le rétablissement du perceur du ptéléa est réalisable. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent programme de rétablissement aborde les inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement de l'espèce.

### **1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.**

Inconnu. La première mention de l'espèce au Canada remonte à 1927, au parc national de la Pointe-Pelée, en Ontario. Depuis ce temps, seules sept mentions d'adultes (la plus récente en 2013) et une mention de chenille (en 2010) ont été confirmées, toutes dans le parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a). Lors de relevés ciblés réalisés en 2010, des traces d'alimentation larvaire consistant en 84 pousses endommagées de ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), soit 62 à la pointe Pelée et 22 sur l'île Pelée, ont été observées. D'autres dommages indicateurs d'une alimentation larvaire ont été observés à l'île Pelée en 2016 (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018 *in* Harris, 2018). Ces observations récentes de traces d'alimentation larvaire peuvent fournir une indication que des individus capables de se reproduire étaient présents en 2016. En revanche, des lacunes dans les données demeurent. L'abondance actuelle du perceur du ptéléa au Canada est inconnue, on n'a accès à aucune tendance de population, et le nombre d'adultes nécessaire pour maintenir la population ou augmenter son abondance n'est pas bien connu.

### **2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remis en état de l'habitat.**

Inconnu. Le perceur du ptéléa est entièrement dépendant de son unique plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié, pour le développement des chenilles. Toutefois, on connaît peu les besoins en matière d'habitat des adultes, et donc les besoins de l'espèce en matière d'habitat convenable ne sont pas tout à fait compris. On ignore si la plante hôte doit avoir atteint un certain âge (ou diamètre de branche) pour être un hôte viable du perceur du ptéléa. On ne dispose pas non plus d'information sur les sources de nectar, vraisemblablement nécessaires pour fournir des ressources nutritives en vue de la reproduction, qui pourraient convenir aux adultes ou être privilégiées par eux. La plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié, est elle-même désignée comme espèce préoccupante en vertu de la LEP. Au Canada, elle pousse surtout le long des rives du lac Érié (COSEWIC, 2015b). La présence du perceur du ptéléa a été observée seulement dans les deux plus grandes sous-populations de ptéléa trifolié, l'une sur la partie continentale du comté d'Essex (qui comprend le parc national de la Pointe-Pelée), et l'autre sur

l'île Pelée (COSEWIC, 2015a). Ces deux sous-populations comptent pour environ 80 % à 90 % de la population canadienne de cet arbre (COSEWIC, 2015b). Des relevés ciblés du perceur du ptéléa ont été réalisés dans de plus petites sous-populations de ptéléa trifolié, dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, mais aucune trace du perceur n'a été trouvée (COSEWIC, 2015a). Il existe des techniques de gestion et de remise en état de l'habitat pour maintenir, et possiblement augmenter, l'abondance du ptéléa trifolié dans les deux sous-populations où la présence du perceur du ptéléa est confirmée. Toutefois, comme la taille et les tendances de la population du perceur du ptéléa sont inconnues et que ses besoins en matière d'habitat convenable ne sont pas tout à fait compris, on ne peut pas savoir avec certitude si de l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce ou pourrait être rendu disponible.

### **3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.**

Inconnu. Le *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* dresse la liste des menaces les plus sérieuses pour le perceur du ptéléa, à savoir l'érosion des rives, la succession végétale, les tempêtes, les espèces végétales non indigènes envahissantes et les espèces indigènes problématiques (Harris, 2018). L'évaluation des menaces effectuée dans le cadre de l'évaluation de la situation de l'espèce par le COSEPAC (COSEWIC, 2015a) a relevé un grand nombre des mêmes menaces, mais certaines ont été évaluées comme ayant un impact inconnu, dont l'érosion des rives, les espèces non indigènes envahissantes, les pesticides et les tempêtes. L'incertitude réside dans le fait que ces menaces, directes pour le ptéléa trifolié, touchent indirectement le perceur du ptéléa à travers leurs effets sur sa plante hôte. En outre, l'évaluation des menaces par le COSEPAC n'a pas considéré les espèces indigènes problématiques comme une menace. Il est possible que les menaces qui pèsent sur le ptéléa trifolié et qui touchent indirectement le perceur du ptéléa, comme l'érosion des rives, la succession végétale et les espèces végétales non indigènes envahissantes, puissent être gérées, dans une certaine mesure, au moyen d'outils existants. Toutefois, les menaces directes qui pèsent sur le perceur du ptéléa sont encore mal comprises en raison de lacunes dans les données (p. ex. les besoins en sources de nectar, la compétition pour la nourriture [notamment avec *Agonopterix pteleae*], les caractéristiques requises de la plante hôte, et la tolérance aux pesticides). Il est donc difficile de savoir si ces menaces peuvent être évitées ou atténuées.

### **4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.**

Inconnu. Des techniques existent pour gérer plusieurs des menaces qui pèsent indirectement sur le perceur du ptéléa à travers leurs effets sur le ptéléa trifolié, comme la succession végétale et les espèces végétales non indigènes envahissantes. L'érosion des rives peut aussi être limitée en réduisant le durcissement des rives au minimum et en rétablissant le mouvement naturel des sédiments dans les zones où le

perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié sont présents. Comblir les lacunes dans les connaissances sera une étape importante pour aborder efficacement les autres menaces. Toutefois, étant donné les nombreuses inconnues en ce qui concerne le cycle vital du perceur du ptéléa et les impacts des menaces directes qui pèsent sur l'espèce, on ignore si des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou si leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

## 1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC\*

**Date de l'évaluation :** November 2015

**Nom commun (population) :** Perceur du ptéléa

**Nom scientifique :** *Prays atomocella*

**Statut selon le COSEPAC :** En voie de disparition

**Justification de la désignation :** Cette espèce est dépendante de la seule plante qui sert d'hôte aux larves, le ptéléa trifolié, qui se limite à une étroite bande du sud-ouest de l'Ontario et qui est évalué actuellement comme espèce « préoccupante ». Ce papillon nocturne a une aire de répartition encore plus limitée que celle de son hôte, sa présence n'étant connue que sur la rive ouest de la pointe Pelée et sur l'île Pelée. Très peu d'individus ont été détectés. Les menaces les plus imminentes comprennent la perte des habitats littoraux par l'érosion, la succession végétale et les espèces de plantes envahissantes.

**Répartition au Canada :** Ontario

**Historique du statut selon le COSEPAC :** Espèce désignée « en voie de disparition » en novembre 2015.

\* COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.

## 2. Information sur la situation de l'espèce

Le perceur du ptéléa est inscrit comme espèce en voie de disparition<sup>4</sup> à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29). En Ontario, il est également désigné espèce en voie de disparition<sup>5</sup> en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) (L.O. 2007, ch. 6), qui confère une protection à l'espèce et à son habitat.

<sup>4</sup> Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.

<sup>5</sup> Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario, mais qui risque, de façon imminente, de disparaître de cette province ou de la planète.

La cote mondiale de l'espèce est « non classée » (GNR). Elle est également non classée (NNR) au Canada ainsi qu'en Ontario (SNR) (NatureServe, 2019).

Aux États-Unis, la présence de l'espèce est indiquée par des observations dispersées en Arkansas, en Illinois, en Indiana, au Kentucky, au Michigan, au Missouri, en Ohio, au Tennessee, au Texas et au Wisconsin, mais la situation de l'espèce n'a pas été évaluée dans ces États (COSEWIC, 2015a). NatureServe indique que l'espèce est présente en Indiana, où elle est non classée (SNR) (NatureServe, 2019) (annexe A).

L'Ontario abrite la seule population de perceur du ptéléa au Canada. Selon les données dont on dispose, l'aire de répartition de ce papillon aux États-Unis est vaste, mais comme au Canada, il est absent de grandes parties de l'aire de répartition du ptéléa trifolié (COSEWIC, 2015a). Les données indiquent qu'environ 7 % de l'aire de répartition mondiale du perceur du ptéléa est située au Canada (COSEWIC, 2015a).

### 3. Menaces

#### 3.1 Évaluation des menaces

L'évaluation des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa s'appuie sur le système unifié de classification des menaces de l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature-Partenariat pour les mesures de conservation) (Salafsky *et al.*, 2008).

Les menaces sont définies comme étant les activités ou les processus immédiats qui ont entraîné, entraînent ou pourraient entraîner la destruction, la dégradation et/ou la détérioration de l'entité évaluée (population, espèce, communauté ou écosystème) dans la zone d'intérêt (mondiale, nationale ou infranationale). Ce processus d'évaluation ne tient pas compte des facteurs limitatifs<sup>6</sup>. Aux fins de l'évaluation des menaces, seulement les menaces présentes et futures sont considérées. Les menaces historiques, les effets indirects ou cumulatifs des menaces ou toute autre information pertinente qui aiderait à comprendre la nature de la menace sont présentés dans la section Description des menaces (section 3.2).

L'impact global des menaces pesant sur le perceur du ptéléa est faible<sup>7</sup>. La portée, la gravité et/ou l'impact de nombreuses menaces sont inconnus en raison des lacunes dans les connaissances sur l'espèce. Étant donné la dépendance de ce papillon envers sa plante hôte, il est important de tenir compte des effets indirects que les menaces touchant le ptéléa trifolié pourraient avoir sur le perceur du ptéléa. On présume que la plus grande menace qui pèse sur le perceur du ptéléa est le déclin du ptéléa trifolié, une espèce en péril principalement en raison de la modification des systèmes naturels (menace n° 7) et moins en raison de l'activité humaine. L'évaluation des menaces tient aussi compte des effets cumulatifs de plusieurs menaces. Au cours des dernières

---

<sup>6</sup> Les facteurs qui peuvent limiter la croissance ou la dispersion de la population, mais qui ne causent pas de déclin de celle-ci.

<sup>7</sup> L'impact global des menaces a été calculé conformément à Master *et al.* (2012).

années, la population du ptéléa trifolié a augmenté, de sorte que son statut en vertu de la LEP est passé de « espèce menacée » à « espèce préoccupante ». Cette amélioration est probablement le résultat d'activités de gestion dans les aires protégées pour maintenir la population hôte. Les menaces sont présentées dans le même ordre que dans le tableau de classification des menaces (tableau 2).

Pour en savoir plus sur les menaces, on peut consulter la section 1.6 (Menaces pour la survie et le rétablissement) du programme de rétablissement provincial. La liste présentée à la section 3.2 indique la correspondance entre les catégories de menaces de l'UICN utilisées dans le tableau 2 et celles utilisées à la section 1.6 du programme de rétablissement provincial.

**Tableau 2.** Classification des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa

N° de la menace <sup>a</sup>	Description de la menace	Impact <sup>b</sup>	Portée <sup>c</sup>	Gravité <sup>d</sup>	Immédiateté <sup>e</sup>
<b>7</b>	<b>Modifications des systèmes naturels</b>	<b>Faible</b>	<b>Généralisée</b>	<b>Légère</b>	<b>Élevée</b>
7.1	Incendies et suppression des incendies	Faible	Petite	Légère	Élevée
7.3	Autres modifications de l'écosystème	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée
<b>8</b>	<b>Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Généralisée</b>	<b>Inconnue</b>	<b>Élevée</b>
8.1	Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants	Inconnu	Généralisée	Inconnue	Élevée
<b>9</b>	<b>Pollution</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Extrême</b>	<b>Modérée</b>
9.3	Effluents agricoles et sylvicoles	Inconnu	Inconnue	Extrême	Modérée
<b>11</b>	<b>Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents</b>	<b>Faible</b>	<b>Grande-Petite</b>	<b>Légère</b>	<b>Modérée</b>
11.1	Déplacement et altération de l'habitat	Faible	Grande-Petite	Légère	Modérée
11.2	Sécheresses	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Inconnue
11.3	Températures extrêmes	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Inconnue
11.4	Tempêtes et inondations	Inconnu	Inconnue	Inconnue	Modérée

<sup>a</sup> **N° de la menace** – Les menaces sont numérotées selon le système de classification de l'UICN. Seules les menaces qui s'appliquent au perceur du ptéléa sont présentées dans le tableau, la section 3.2 (Description des menaces) et la partie 2 (*Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*).

<sup>b</sup> **Impact** – Mesure dans laquelle on observe, infère ou soupçonne que l'espèce est directement ou indirectement menacée dans la zone d'intérêt. Le calcul de l'impact de chaque menace est fondé sur sa gravité et sa portée et prend uniquement en compte les menaces présentes et futures. L'impact d'une menace est établi en fonction de la réduction de la population de l'espèce, ou de la diminution/dégradation de la superficie d'un écosystème. Le taux médian de réduction de la population ou de la superficie pour chaque combinaison de portée et de gravité correspond aux catégories d'impact suivantes : très élevé (déclin de 75 %), élevé (40 %), moyen (15 %) et faible (3 %). Inconnu : catégorie utilisée quand l'impact ne peut être déterminé (p. ex. lorsque les valeurs de la portée ou de la gravité sont inconnues); non calculé : l'impact n'est pas calculé lorsque la menace se situe en dehors de la période d'évaluation (p. ex. l'immédiateté est non significative/négligeable ou faible puisque la menace n'existait que dans le passé); négligeable : lorsque la valeur de la portée ou de la gravité est négligeable; n'est pas une menace : lorsque la valeur de la gravité est neutre ou qu'il y a un avantage possible.

<sup>c</sup> **Portée** – Proportion de l'espèce qui, selon toute vraisemblance, devrait être touchée par la menace d'ici 10 ans. Correspond habituellement à la proportion de la population de l'espèce dans la zone d'intérêt (généralisée = 71-100 %; grande = 31-70 %; restreinte = 11-30 %; petite = 1-10 %; négligeable < 1 %).

<sup>d</sup> **Gravité** – Au sein de la portée, niveau de dommage (habituellement mesuré comme l'ampleur de la réduction de la population) que causera vraisemblablement la menace sur l'espèce d'ici une période de 10 ans ou de 3 générations (extrême = 71-100 %; élevée = 31-70 %; modérée = 11-30 %; légère = 1-10 %; négligeable < 1 %; neutre ou avantage possible ≥ 0 %).

<sup>e</sup> **Immédiateté** – Élevée = menace toujours présente; modérée = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à court terme [ $< 10$  ans ou 3 générations]) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à court terme); faible = menace pouvant se manifester uniquement dans le futur (à long terme) ou pour l'instant absente (mais susceptible de se manifester de nouveau à long terme); non significative/négligeable = menace qui s'est manifestée dans le passé et qui est peu susceptible de se manifester de nouveau, ou menace qui n'aurait aucun effet direct, mais qui pourrait être limitative.

### 3.2 Description des menaces

On présume que le perceur du ptéléa est touché par trois principales menaces (tableau 2 ci-dessus) : les modifications des systèmes naturels (érosion des rives, succession naturelle), les changements climatiques et phénomènes météorologiques violents (déplacement et altération de l'habitat, tempêtes et inondations), et les espèces envahissantes ou autrement problématiques (compétition pour sa plante hôte). L'espèce subit probablement aussi dans une moindre mesure les effets de feux et de pollution inconsiderés (p. ex. l'usage de pesticides pour le contrôle de la spongieuse). Même si le rétablissement se concentre généralement sur l'atténuation de menaces directes causées par l'humain, il est important de prendre en considération les menaces indirectes qui touchent la plante hôte larvaire du perceur du ptéléa dans la planification de son rétablissement, d'autant plus que cette plante est elle-même une espèce en péril au Canada. Il est aussi probable que des menaces supplémentaires encore inconnues pèsent sur le perceur du ptéléa, étant donné le peu de connaissances que nous avons à son sujet.

#### Menace n° 7 de l'UICN. Modifications des systèmes naturels

##### *7.1 Incendies et suppression des incendies*

Les incendies, en particulier le brûlage inconsideré ou les incendies non maîtrisés, peuvent à court terme détruire autant le ptéléa trifolié que le perceur du ptéléa (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). En revanche, les ouvertures créées dans l'habitat peuvent être bénéfiques à moyen et long terme. La suppression des incendies peut être néfaste à long terme puisqu'elle empêche la croissance des milieux de début de succession dont le ptéléa trifolié a besoin (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Des brûlages dirigés ainsi que d'autres formes d'aménagement de la végétation peuvent créer des ouvertures dans les milieux boisés et accroître la biodiversité. Ces techniques sont d'ailleurs utilisées pour la gestion de l'habitat au parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018), afin de freiner la succession naturelle vers des plantes de grande taille qui produisent beaucoup d'ombre et la croissance des espèces envahissantes, qui menacent la plante hôte ainsi que des espèces nectarifères potentielles, et indirectement le perceur du ptéléa. Lorsqu'on a recours au brûlage comme stratégie de gestion, des mesures doivent être prises pour protéger ou éviter le ptéléa trifolié et le perceur du ptéléa, de même que la période larvaire (lorsqu'elle sera mieux connue).

##### *7.3 Autres modifications de l'écosystème*

Le programme de rétablissement de l'Ontario et l'évaluation du COSEPAC considèrent tous deux que la principale menace qui pèse sur le perceur du ptéléa est la perte d'habitat causée par le changement de la dynamique des processus de dépôt de sable et d'érosion des plages (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Même si la vaste majorité de la population est vraisemblablement touchée par cette menace (portée généralisée), on ignore dans quelle mesure celle-ci pourrait entraîner une diminution de la population (gravité inconnue). Par conséquent, l'impact de cette menace est inconnu.

Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial aux rubriques « Érosion des rives » et « Succession ».

### **Menace n° 8 de l’UICN. Espèces et gènes envahissants ou autrement problématiques**

#### *8.1 Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants*

Les espèces végétales envahissantes peuvent menacer le ptéléa trifolié en modifiant les milieux de début de succession végétale. Elles peuvent aussi entrer en compétition avec les plantes à fleurs indigènes, qui peuvent être une source de nectar pour les perceurs du ptéléa adultes (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Au parc national de la Pointe-Pelée, les espèces végétales envahissantes sont présentes dans presque toutes les populations de ptéléa trifolié (Harris, 2018).

Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique « Espèces végétales non indigènes envahissantes ».

### **Menace n° 9 de l’UICN. Pollution**

#### *9.3 Effluents agricoles et sylvicoles*

La population canadienne de perceurs du ptéléa se trouve à l’intérieur de l’aire de répartition de la spongieuse (*Lymantria dispar*), une espèce envahissante (COSEWIC, 2015a). Les populations de ce papillon de nuit sont contrôlées par pulvérisation aérienne de Btk (*Bacillus thuringiensis kurstaki*), un insecticide à large spectre utilisé contre les lépidoptères phytoravageurs, particulièrement efficace contre les chenilles (Butler, 1998). Le Btk est souvent épandu du début avril au début mai, ce qui coïncide avec l’activité d’alimentation larvaire du perceur du ptéléa (COSEWIC, 2015a). Les mesures de contrôle de la spongieuse ne sont pas, à l’heure actuelle, utilisées au parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a). Le parc n’a pas non plus l’intention d’y recourir, et le risque que ce produit atteigne le parc en dérivant dans l’air est considéré comme négligeable étant donné le caractère isolé de ses forêts (Dobbie, comm. pers., 2021). Toutefois, l’épandage de ce pesticide ou de tout autre pesticide dans l’aire de répartition du perceur du ptéléa pourrait avoir des effets néfastes sur l’espèce (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018).

Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique « Pesticides ».

### **Menace n° 11 de l’UICN. Changements climatiques et phénomènes météorologiques violents**

#### *11.1 Déplacement et altération de l’habitat*

Les milieux riverains où pousse le ptéléa trifolié sont dynamiques et exposés à d’intenses perturbations (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Le processus d’érosion par les glaces contribue à maintenir des milieux de début de succession végétale. Ainsi, la diminution de l’érosion par les glaces le long des rives du lac Érié a permis à la végétation de progresser vers des stades de succession plus avancés, et donc à la



perte d'habitat convenable pour l'e ptéléa trifolié (COSEWIC, 2002; COSEWIC, 2015a; Harris, 2018).

#### 11.4 Tempêtes et inondations

Même s'il habite et qu'il a vraisemblablement évolué dans un milieu dynamique, le perceur du ptéléa, tant au stade adulte que larvaire, pourrait subir les répercussions des changements dans le moment et l'intensité des tempêtes (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). À certains sites, de récentes tempêtes ont causé une érosion des plages et endommagé des ptéléas trifoliés (COSEWIC, 2015a; Harris, 2018). Étant donné la répartition restreinte du perceur du ptéléa au Canada, cette menace pourrait rapidement toucher l'ensemble de la population canadienne en un court laps de temps.

Voir la section 1.6 du programme de rétablissement provincial à la rubrique « Succession ».

#### Autres menaces possibles

Le programme de rétablissement provincial présente les espèces indigènes problématiques comme une menace potentielle pour le perceur du ptéléa. Le document vise particulièrement deux espèces d'insectes indigènes qui, parce qu'elles entrent en compétition avec lui ou causent le dépérissement des feuilles et des pousses du ptéléa trifolié, pourraient présenter une menace (Harris, 2018). Toutefois, d'après l'évaluation des menaces effectuée par le COSEPAC (COSEWIC, 2015a), la menace n° 8.2 de l'UICN, Espèces ou agents pathogènes indigènes problématiques, n'est pas une menace pour le perceur du ptéléa. Une autre espèce indigène potentiellement problématique, dont il n'est question ni dans le programme de rétablissement provincial ni dans l'évaluation du COSEPAC, est le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Les cerfs peuvent causer des dommages aux ptéléas communs en se frottant sur leur tronc jusqu'à ce que celui-ci devienne annelé<sup>8</sup>. Ce comportement a été observé au parc national de la Pointe-Pelée, particulièrement dans les aires récemment ouvertes où les ptéléas trifoliés avaient été protégés durant les activités d'aménagement de l'habitat (Dobbie, comm. pers., 2020). Le broutage des cerfs peut également causer des dommages aux ptéléas et empêcher les semis de s'établir (Dobbie, comm. pers., 2020). Malgré la gestion des populations de cerfs qui se fait actuellement au parc national de la Pointe-Pelée, ceux-ci sont encore présents en nombre supérieur à ce qui est considéré comme optimal pour la santé à long terme et la régénération des communautés végétales indigènes.

---

<sup>8</sup> L'annélation est l'action de retirer une bande d'écorce sur toute la circonférence d'un arbre, ce qui bloque la circulation des nutriments dans le tronc.

## 4. Objectifs en matière de population et de répartition

En vertu de la LEP, un objectif en matière de population et de répartition doit être établi pour les espèces inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays lorsque le rétablissement est jugé réalisable.

### Objectif en matière de population et de répartition :

- Maintenir la répartition actuelle (superficie de la zone d'occurrence [ZO]<sup>9</sup> de 148 km<sup>2</sup> et indice de zone d'occupation [IZO]<sup>10</sup> de 28 km<sup>2</sup>) du perceur du ptéléa au Canada, ainsi que tout agrandissement de la ZO ou de l'IZO découlant de nouvelles observations de l'espèce.

### Énoncé à court terme pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition :

- Maintenir la quantité actuelle d'habitat convenable disponible pour le perceur du ptéléa dans son aire de répartition actuelle (zone d'occurrence) en atténuant les menaces qui pèsent sur lui et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, dans les zones où il a été observé et en comblant les lacunes dans les données.

### Justification :

Il est peu probable que le perceur du ptéléa ait déjà été particulièrement répandu ou abondant au Canada, et rien n'indique que sa répartition au Canada ait déjà dépassé les limites du parc national de la Pointe-Pelée et de l'île Pelée (COSEWIC, 2015a). Le perceur du ptéléa a été désigné comme espèce « en voie de disparition » par le COSEPAC et inscrite à l'annexe 1 de la LEP en raison de son aire de répartition restreinte au Canada et du déclin inféré de la superficie et de l'étendue de son habitat (p. ex. l'érosion continue de la flèche littorale de la pointe Pelée) (COSEWIC, 2015a). Ainsi, l'objectif vise à maintenir la répartition actuelle de l'espèce au Canada. Étant donné que rien n'indique que l'espèce ait été répartie sur une plus grande superficie au Canada, il serait inapproprié de centrer les efforts de rétablissement sur l'expansion de l'espèce au-delà l'aire de répartition actuellement connue. Il n'est pas non plus possible d'établir un objectif quantitatif en matière de population pour l'instant, puisqu'aucune information sur la taille de la population actuelle ou historique n'est actuellement disponible. Toutefois, si la répartition de l'espèce venait à s'étendre naturellement, ou si de nouvelles occurrences étaient découvertes, ces nouvelles occurrences seraient comprises dans l'objectif en matière de population et de répartition.

---

<sup>9</sup> La superficie délimitée par un polygone sans angles concaves comprenant la répartition géographique de toutes les populations connues d'une espèce sauvage. <https://cosewic.ca/index.php/fr/processus-d-evaluation/evaluation-especes-sauvages-processus-categories-lignes-directrices/definitions-associees-criteres-quantitatifs.html>

<sup>10</sup> Une mesure biologique de l'habitat occupé au sein de l'aire de répartition d'une espèce sauvage, déterminée par le COSEPAC au moyen d'un indice de zone d'occupation (IZO). <https://cosewic.ca/index.php/fr/processus-d-evaluation/evaluation-especes-sauvages-processus-categories-lignes-directrices/definitions-associees-criteres-quantitatifs.html>

L'objectif est de maintenir la ZO et l'IZO, et la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de déployer des efforts concertés de protection et de gestion de la disponibilité de l'habitat actuel, comme il est décrit dans l'énoncé à court terme. Cette façon de faire vise à freiner le déclin continu de la superficie et de l'étendue de l'habitat relevé dans l'évaluation du COSEPAC (COSEWIC, 2015a). L'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition passe également par le comblement des lacunes dans les connaissances liées à la biologie de l'espèce, à la taille et aux tendances de sa population, à sa plante hôte, et aux menaces directes qui pèsent sur elle. Les mesures d'intendance qui visent l'atténuation des menaces pour l'habitat disponible doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces mesures sont notamment de collaborer avec les partenaires pour coordonner la planification du rétablissement du perceur du ptéléa avec celle du ptéléa trifolié, de prévenir la perte d'habitat riverain par érosion, et de s'attaquer aux problèmes liés à la succession végétale et aux espèces végétales non indigènes envahissantes. Il sera important de veiller à ce que l'aménagement de la végétation en vue d'atteindre les objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié ne présente pas une menace pour le perceur du ptéléa. L'impact de certaines menaces potentielles pour le perceur du ptéléa n'est pas encore bien compris (p. ex. la modification des processus de dépôt de sable, le brûlage dirigé, les interactions avec les espèces indigènes). Par conséquent, les activités qui pourraient être mises en œuvre afin de réduire ces impacts sont beaucoup moins évidentes, et une étude plus approfondie de ces menaces sera donc nécessaire.

Enfin, l'objectif fédéral en matière de population et de répartition est en phase avec la déclaration du gouvernement de l'Ontario, élaborée dans le cadre de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Cette déclaration énonce l'objectif du gouvernement provincial en ce qui concerne le rétablissement de l'espèce et résume les mesures que le gouvernement prévoit prendre et appuyer en priorité (voir la partie 3 pour de plus amples renseignements). L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa est de maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

## **5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs**

Les mesures menées et appuyées par le gouvernement présentées dans le document *Perceur du ptéléa – Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptées comme stratégies et approches générales pour l'atteinte de l'objectif en matière de population et de répartition. ECCC n'adopte pas les approches présentées à la section 2.3 du *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario* (partie 2).

## 6. Habitat essentiel

### 6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

En vertu de l'alinéa 41(1)c) de la LEP, les programmes de rétablissement doivent inclure une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, dans la mesure du possible, et des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de cet habitat. Aux termes du paragraphe 2(1) de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ».

La LEVD de l'Ontario n'exige pas que les programmes de rétablissement provinciaux comprennent une désignation de l'habitat essentiel. Aux termes de la LEVD, une espèce qui est inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario comme espèce en voie de disparition ou menacée bénéficie automatiquement d'une protection générale de son habitat. Dans certains cas, un règlement sur l'habitat peut être élaborée pour remplacer la protection générale de l'habitat. Le règlement sur l'habitat est un instrument juridique définissant une zone qui sera protégée<sup>11</sup> comme habitat de l'espèce par la Province de l'Ontario. Le perceur du ptéléa n'a pas fait l'objet d'un règlement sur l'habitat. Sur le territoire autre que le territoire domanial fédéral, le perceur du ptéléa et son habitat général sont actuellement protégés en vertu de la LEVD de l'Ontario<sup>12</sup>.

L'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada est désigné comme l'étendue des caractéristiques biophysiques (voir section 6.1.2) là où elles sont présentes dans les zones décrites à la section 6.1.1 ci-dessous. Les zones qui renferment l'habitat essentiel du perceur du ptéléa sont présentées aux figures 1 et 2. Les carrés du quadrillage UTM (figures 1 et 2, tableau 1) font partie d'un système de quadrillage de référence qui indique les emplacements géographiques généraux renfermant de l'habitat essentiel, qui peuvent être utilisés aux fins de planification de l'aménagement du territoire et/ou d'évaluation environnementale.

L'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada est désigné dans le présent programme de rétablissement fédéral et est considéré comme suffisant pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Par conséquent, aucun calendrier d'études n'a été élaboré. Si de nouveaux renseignements sont mis à jour, des ajustements à l'habitat essentiel actuel pourront être apportés, ou d'autre habitat essentiel pourrait être désigné dans une version modifiée du présent programme de rétablissement. Pour de plus amples renseignements sur la désignation de l'habitat essentiel, communiquez avec le Service canadien de la faune d'Environnement et

---

<sup>11</sup> La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral prescrit des exigences et processus particuliers en matière de protection de l'habitat essentiel. La protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP sera évaluée après la publication de la version définitive du programme de rétablissement.

<sup>12</sup> Pour de plus amples renseignements sur la LEVD et le rétablissement des espèces en péril en Ontario, visitez la page Web du [ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs](#).

Changement climatique Canada, à l'adresse suivante : [RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca](mailto:RecoveryPlanning-Planificationduretablissement@ec.gc.ca).

### 6.1.1 Zones renfermant l'habitat essentiel

Au Canada, la présence et la persistance du perceur du ptéléa dépendent d'une zone plus grande que celle qui est occupée par les individus de l'espèce. L'espèce a besoin des éléments écologiques et paysagers qui favorisent et maintiennent les caractéristiques biophysiques<sup>13</sup> qui soutiennent ses processus vitaux (p. ex. la reproduction et la dispersion).

Les zones renfermant l'habitat essentiel du perceur du ptéléa sont les suivantes :

- 1) l'habitat convenable continu<sup>14</sup> où le perceur du ptéléa est observé<sup>15</sup>; ET
- 2) les endroits où au moins un ptéléa commun est présent.

### 6.1.2 Caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel sont généralement décrites ainsi :

- un couvert de végétation suivant une transition d'ouvert et clairsemé à fermé et arboré;
- des graminoides<sup>16</sup> hautes, arbustes, dunes arborées et taillis;
- des sols sablonneux, bien drainés, souvent xériques<sup>17</sup>;
- des substrats, comme des sol minces recouvrant des calcaires.

Comme on connaît peu les habitudes alimentaires et les besoins particuliers du perceur du ptéléa au-delà de sa dépendance au ptéléa trifolié, les caractéristiques biophysiques correspondent surtout à celles de l'habitat nécessaire pour soutenir la persistance du ptéléa trifolié<sup>18</sup>.

---

<sup>13</sup> Les caractéristiques biophysiques convenables sont les caractéristiques de l'habitat (p. ex. le sol et l'humidité, la pénétration de la lumière, la composition des communautés végétales et les interactions interspécifiques) qui donnent aux individus de l'espèce les conditions nécessaires à l'exécution de leurs processus vitaux essentiels.

<sup>14</sup> L'habitat convenable du ptéléa commun, dont le perceur du ptéléa dépend. Celui-ci comprend les terres classées, selon la série des communautés de la classification écologique des terres, comme SDO (les rivages ouverts), SDT (lande sablonneuse et dunes ouvertes) et SBT (lande sablonneuse et dunes arborées) (Lee, 2004).

<sup>15</sup> Selon les données à la disposition d'ECDC, obtenues du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN), en date de janvier 2019. Les observations regroupent des observations de chenilles, d'adultes et de dommages causés par les chenilles aux ptéléas trifoliés, comme des pousses flétries ou endommagées, facilement distinguables de dommages causés par d'autres insectes (COSEWIC, 2015a). Les traces de dommages causés par les chenilles ont été évaluées par le CIPN (<https://www.ontario.ca/fr/page/centre-dinformation-sur-le-patrimoine-naturel>).

<sup>16</sup> Plantes ressemblant à de l'herbe comme les graminées, les carex et les joncs.

<sup>17</sup> Très sec.

<sup>18</sup> Comme il est décrit dans le Programme de rétablissement du ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada (Parks Canada Agency, 2012).

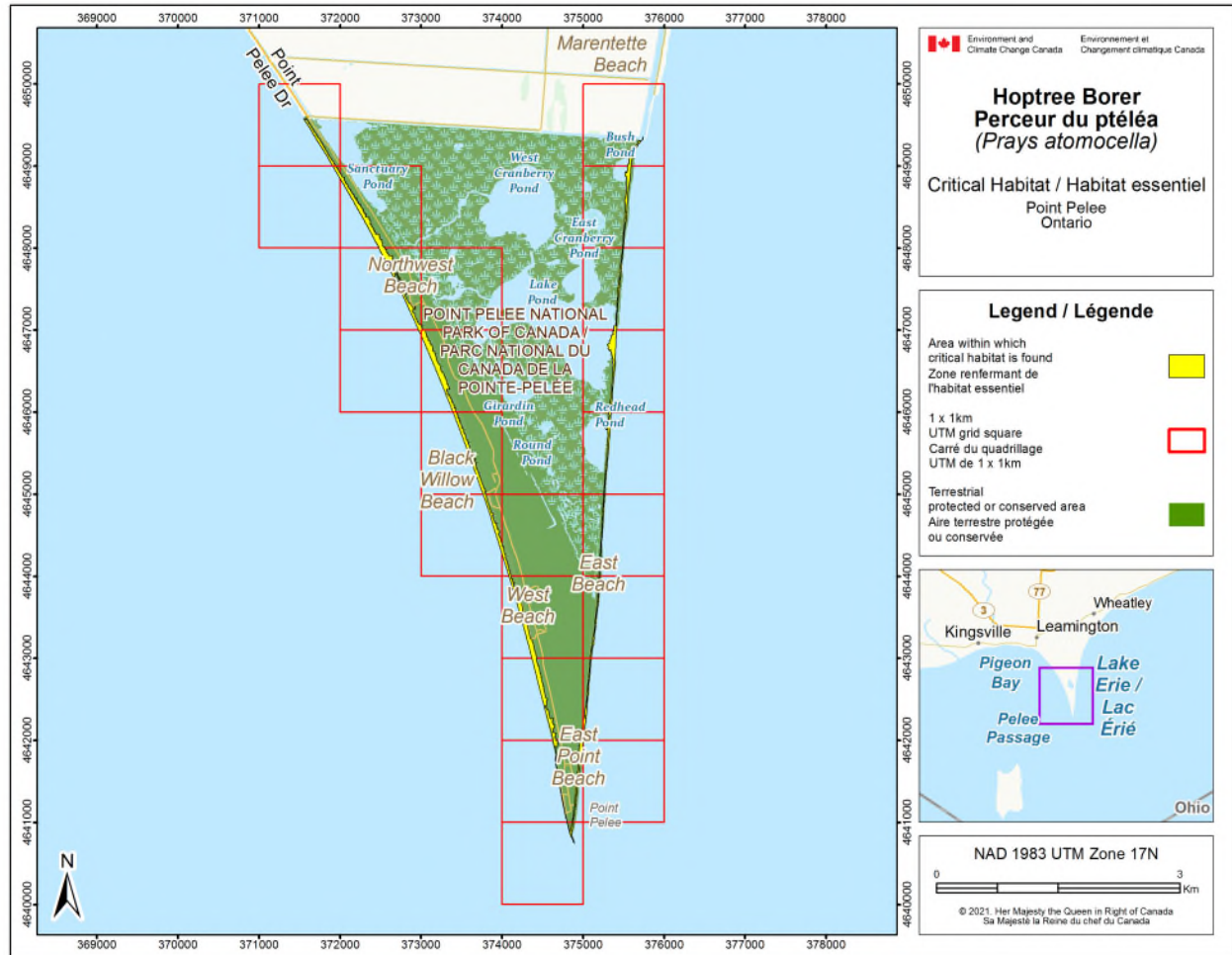


Figure 1. **Habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada – pointe Pelée.** La zone renfermant l'habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada, comme il est décrit à la section 6.1, est représentée par l'unité ombrée en jaune. À l'intérieur de cette zone, l'habitat essentiel ne se trouve que là où les caractéristiques biophysiques décrites à la section 6.1.2 sont présentes. Le quadrillage UTM de 1 km x 1 km (carrés bordés de rouge) superposé à la carte est un système de quadrillage national de référence qui met en évidence l'emplacement géographique général renfermant l'habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Point Pelee = Pointe Pelée

NAD 1983 = Système de référence géodésique nord-américain de 1983

UTM Zone 17N = Zone UTM 17N

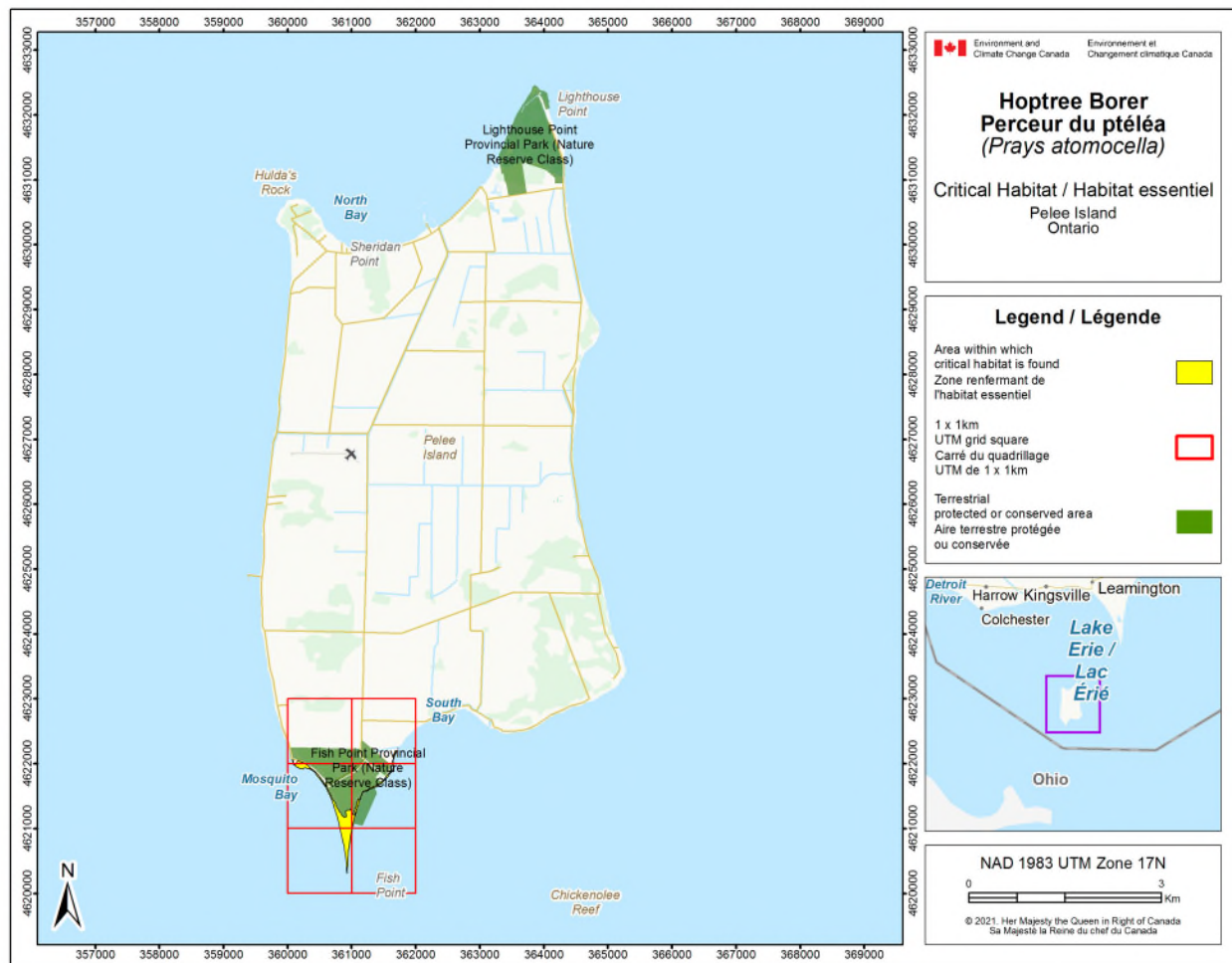


Figure 2. **Habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada – île Pelée.** La zone renfermant l’habitat essentiel du perceur du ptéléa au Canada, comme il est décrit à la section 6.1, est représentée par l’unité ombrée en jaune. À l’intérieur de cette zone, l’habitat essentiel ne se trouve que là où les caractéristiques biophysiques décrites à la section 6.1.2 sont présentes. Le quadrillage UTM de 1 km x km (carrés bordés de rouge) superposé à la carte est un système de quadrillage national de référence qui met en évidence l’emplacement géographique général renfermant l’habitat essentiel.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

Pelee Island = Île Pelée

NAD 1983 = Système de référence géodésique nord-américain de 1983

UTM Zone 17N = Zone UTM 17N

Lighthouse Point Provincial Park = Parc provincial Lighthouse Point

Fish Point Provincial Park = Parc provincial Fish Point

## **6.2 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel**

La compréhension de ce qui constitue la destruction de l'habitat essentiel est nécessaire à sa protection et à sa gestion. La destruction est déterminée au cas par cas. On peut parler de destruction lorsqu'il y a dégradation d'un élément de l'habitat essentiel, soit de façon permanente ou temporaire, à un point tel que l'habitat essentiel n'est plus en mesure d'assurer ses fonctions lorsqu'exigé par l'espèce. La destruction peut découler d'une activité unique à un moment donné ou des effets cumulés d'une ou de plusieurs activités au fil du temps.

Comme les connaissances sur le perceur du ptéléa au Canada sont limitées, des inconnues persistent quant au caractère réalisable du rétablissement de l'espèce. La principale menace directe pour l'espèce est la perte de sa plante hôte causée par la modification des systèmes naturels. Même s'il est possible de gérer cette menace dans une certaine mesure, on ignore si les principales menaces causées par l'humain au perceur du ptéléa (modification et perte d'habitat, espèces végétales non indigènes) peuvent être évitées ou atténuées. Quoi qu'il en soit, si ces activités humaines se poursuivent, la probabilité de rétablir les populations de plante hôte, de même que celle de rétablir le perceur du ptéléa, seront considérablement réduites.

Il convient de noter que les activités qui se déroulent à l'intérieur ou à proximité de l'habitat essentiel ne sont pas nécessairement susceptibles d'entraîner sa destruction. Certaines activités qui perturbent l'habitat essentiel à court terme sans toucher les individus eux-mêmes ou leurs résidences peuvent, avec une gestion appropriée, contribuer à la qualité future de l'habitat essentiel. Certaines perturbations de l'habitat du perceur du ptéléa peuvent être bénéfiques pour l'espèce lorsqu'elles contribuent à maintenir des ouvertures dans la canopée et à limiter la croissance des espèces envahissantes ou de la végétation ligneuse à un site donné, améliorant ainsi l'habitat de la plante hôte, le ptéléa trifolié. La gestion écosystémique qui favorise une mosaïque de milieux ouverts et fermés est encouragée lorsqu'il s'agit de veiller à ce que les activités ne nuisent pas aux perceurs du ptéléa ou à leurs résidences. En attendant d'en savoir davantage, les activités d'aménagement de la végétation seront planifiées de manière à contourner des portions d'habitat ou en portant attention au moment de l'intervention afin d'éviter le plus possible les impacts sur le ptéléa trifolié et le perceur du ptéléa.

Le tableau 3 présente des exemples d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce; il peut toutefois exister d'autres activités destructrices.



**Tableau 3. Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel**

Description de l'activité	Description de l'effet en lien avec la perte de fonction de l'habitat essentiel	Précisions sur les effets
<p>Activités qui causent l'enlèvement ou la destruction permanente de la végétation ou du substrat, rendant ainsi le milieu inhospitalier pour la plante hôte, le ptéléa trifolié, ou entraînant la perte à long terme de sites où celle-ci peut germer au sein de son habitat essentiel. Des exemples parmi d'autres de telles activités sont la conversion des paysages naturels en aménagements humains (p. ex. agriculture, bâtiments, routes), ou l'enlèvement ou l'endommagement excessif de la canopée ou de la végétation de sous-bois (p. ex. le nettoyage des plages, la coupe, la tonte, le brûlage et le raclage).</p>	<p>Les activités causeraient la perte directe d'habitat essentiel par l'enlèvement ou la perturbation de la végétation ou du substrat dans lequel pousse le ptéléa trifolié, et en modifiant les conditions biophysiques du sol (p. ex. la structure ou l'humidité) requises pour la germination, l'établissement et la croissance. Ces effets sont cohérents avec ceux énoncés dans le Programme de rétablissement du ptéléa trifolié au Canada (Parks Canada Agency, 2012).</p> <p>Des activités de gestion de l'habitat visant le maintien de la quantité d'habitat convenable pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte peuvent être bénéfiques (p. ex. prévention de la succession végétale et du brûlage inconsidéré, et mesures favorisant les milieux de début de succession).</p>	<p>Si ces activités devaient se dérouler à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, elles entraîneraient probablement sa destruction.</p> <p>Les activités de maintien et de gestion de l'habitat qui enlèvent ou endommagent la végétation convenable pourraient entraîner la destruction de l'habitat essentiel si elles ne sont pas gérées de manière à tenir compte des besoins du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Les effets sont indirects et cumulatifs.</p> <p>En lien avec toutes les menaces.</p>
<p>Modification des processus naturels et/ou des régimes de perturbation dans l'habitat essentiel ou en dehors de celui-ci, résultant en des changements dans les processus de dépôt de sable ou dans les taux d'érosion ou d'accrétion (p. ex. aménagement des rives, ajout ou modification d'infrastructures comme des quais, des jetées, des murs ou d'autres structures entraînant un durcissement du littoral et modifiant le transport des sédiments vers l'habitat essentiel).</p>	<p>La modification des régimes naturels d'érosion et de dépôt de ce milieu riverain dynamique peut entraîner la perte directe d'habitat essentiel en réduisant l'habitat convenable disponible ou en rendant les milieux riverains inhospitaliers pour la plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié.</p>	<p>Si cette activité devait se dérouler à n'importe quel moment de l'année, dans l'habitat essentiel, en bordure de celui-ci, ou dans des zones où un effet sur le dépôt ou l'accrétion de sable dans le parc national de la Pointe-Pelée ou à l'île Pelée pourrait se produire, il en résulterait probablement la destruction d'habitat essentiel. Les seuils concernant cette activité sont encore inconnus pour l'instant.</p> <p>En lien avec la menace 7.3 de l'UICN-CMP : Autres modifications de l'écosystème.</p>

<p>Activités qui favorisent l'introduction de nouvelles espèces végétales envahissantes ou l'expansion de la répartition d'espèces envahissantes déjà établies dans l'habitat essentiel du perceur du ptéléa ou à proximité (p. ex. l'introduction de graines de plantes non indigènes, l'aménagement des rives, ou la modification d'infrastructures, qui peut se faire au moyen d'équipement contaminé ou perturber le sol). Les espèces potentiellement menaçantes peuvent comprendre les suivantes : le mûrier blanc (<i>Morus alba</i>), la renouée du Japon (<i>Polygonum cuspidatum</i>), le peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), la centaurée tachetée (<i>Centaurea maculosa</i>), le lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>), l'alliaire officinale (<i>Alliaria petiolaris</i>), et l'hémérocalle fauve (<i>Hemerocallis fulva</i>).</p>	<p>Si de nouvelles espèces végétales envahissantes sont introduites, ou si la répartition d'espèces déjà établies s'agrandit, elles pourraient nuire à l'établissement de nouveaux semis de ptéléas trifoliés ou modifier l'habitat d'alimentation du perceur du ptéléa en prenant le dessus sur des espèces végétales indigènes. Des plantes envahissantes sont déjà présentes dans presque toutes les populations de ptéléa trifolié du Parc national de la Pointe-Pelée.</p>	<p>Lorsque ces activités se déroulent dans l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, elles entraîneraient probablement la destruction d'habitat essentiel. Les effets peuvent être directs ou cumulatifs.</p> <p>En lien avec la menace 8.1 de l'UICN-CMP : Espèces ou agents pathogènes exotiques (non indigènes) envahissants.</p>
<p>Épandage d'insecticides, d'herbicides ou de fongicides qui ne respectent pas les plus récents règlements de Santé Canada (<i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>), dans l'habitat essentiel ou à proximité, y compris à des endroits d'où ces produits pourraient dériver vers l'habitat essentiel.</p>	<p>Comme la plupart des insectes sont vulnérables aux insecticides et que la plante hôte peut être vulnérable aux herbicides, la pratique de ces activités dans l'habitat essentiel ou à l'extérieur de celle-ci peut rendre l'habitat toxique ou réduire le succès de la plante hôte.</p>	<p>Si cette activité se déroulait à l'intérieur des limites de l'habitat essentiel à n'importe quel moment de l'année, les effets sur l'habitat essentiel seraient possiblement directs et cumulatifs.</p> <p>Si cette activité se déroulait à l'extérieur des limites de l'habitat essentiel, il pourrait en résulter une destruction d'habitat essentiel puisque les produits chimiques peuvent dériver vers l'habitat essentiel ou s'y infiltrer. Les effets de cette activité peuvent se produire à tout moment de l'année, puisque de nombreux pesticides sont persistants;</p>

		<p>toutefois, des effets plus graves pourraient survenir si les produits (surtout les insecticides) étaient appliqués durant le stade larvaire, entre le début d'avril et le début de mai.</p> <p>En lien avec la menace 9.3 de l'UICN-CMP : Effluents agricoles et sylvicoles.</p>
--	--	---

## 7. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition. Tous les cinq ans, l'efficacité de la mise en œuvre du programme de rétablissement sera mesurée en fonction des indicateurs de rendement suivants :

- La répartition actuelle du perceur du ptéléa au Canada (ZO de 148 km<sup>2</sup> et IZO de 28 km<sup>2</sup>) est maintenue, y compris tout agrandissement de la ZO ou de l'IZO découlant de nouvelles observations de l'espèce.
- À court terme, la quantité d'habitat convenable de l'espèce dans son aire de répartition actuelle (ZO) est maintenue. Les lacunes dans les données sont abordées, et les menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa a été observé sont atténuées.

## 8. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action visant le perceur du ptéléa seront préparés et publiés dans le Registre public des espèces en péril dans les cinq ans suivant la publication du présent programme de rétablissement.

## 9. Références

- Ambrose, J.D., 2002. Update COSEWIC Status Report on the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada, in COSEWIC Assessment and Update Status Report on the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa, Ontario. 14 pp. [Également disponible en français : Ambrose, J.D. Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada, in Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada - Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, 18 p.]
- Butler, L. 1998. Non target impact of Gypsy Moth insecticides. University of West Virginia.
- COSEWIC. 2015a. COSEWIC assessment and status report on the Hoptree Borer (*Prays atomocella*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. X + 41 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2015a. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, x + 45 p.]
- COSEWIC 2015b. COSEWIC assessment and status report on the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. Xi + 33 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2015b. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, xi + 38 p.]
- COSEWIC. 2015c. Instructions for the preparation of COSEWIC status reports. Web site: <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html> [consulté en juillet 2018]. [Également disponible en français : COSEPAC. 2015c. Directives pour la rédaction de rapports de situation du COSEPAC. Site Web : <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife/instructions-preparing-status-reports.html>.]
- Dobbie, T., comm. pers.. 2020. Conversation téléphonique avec E. Shapiro, 17 janvier 2020. Écologiste du parc, parc national de la Pointe-Pelée, Leamington, Ontario.
- Dobbie, T., comm. pers. 2021. Correspondance par courriel adressée à E. Shapiro, 15 janvier 2021. Écologiste du parc, parc national de la Pointe-Pelée, Leamington, Ontario

- Dougan & Associates, V.L. McKay, B.C Hutchinson and P. Nantel. 2010. Recovery Strategy for the Eastern Prickly Pear Cactus (*Opuntia humifosa*) in Canada. *Species at Risk Act Recovery Strategy Series*. Parks Canada Agency, Ottawa. Vii + 19 pp. [Également disponible en français : Dougan & Associates, V. L. McKay, B. C. Hutchison et P. Nantel. Programme de rétablissement de l'oponce de l'Est (*Opuntia humifusa*) au Canada. Série des programmes de rétablissement, *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. ix + 19 pp.]
- Harris, A.G. 2018. Recovery Strategy for the Hoptree Borer (*Prays atomocella*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Prepared for the Ministry of the Environment, Conservation and Parks, Peterborough, Ontario. iv + 19 pp. [Également disponible en français : Harris, A.G. 2018. Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Peterborough, Ontario, v + 21 p.]
- NatureServe. 2019. NatureServe Explorer: an online encyclopedia of life [application Web]. Version 7.1. NatureServe, Arlington, Virginia. Site Web : <http://www.natureserve.org/explorer> [consulté en octobre 2018].
- Lee, H.T. 2004. Provincial ELC Catalogue Version 8. Ministère des Richesses naturelles de l'ontario, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch, London, Ontario. Fichier Microsoft Excel.
- Master, L. L., D. Faber-Langendoen, R. Bittman, G. A. Hammerson, B. Heidel, L. Ramsay, K. Snow, A. Teucher et A. Tomaino. 2012. NatureServe Conservation Status Assessments: Factors for Evaluating Species and Ecosystem Risk. NatureServe, Arlington, VA. Web site: [http://www.natureserve.org/sites/default/files/publications/files/natureserveconservationstatusfactors\\_apr12.pdf](http://www.natureserve.org/sites/default/files/publications/files/natureserveconservationstatusfactors_apr12.pdf) [consulté en juillet 2019].
- Parks Canada Agency (PCA). 2012. Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada. *Species at Risk Act Recovery Strategy Series*. Parks Canada Agency. Ottawa. Vi + 61 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada (APC). 2012. Programme de rétablissement du ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada. Série des programmes de rétablissement publiée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. viii + 72pp.]
- Salafsky, N, D. Salzer, A.J. Stattersfield, C. Hilton-Taylor, R. Neugarten, S.H.M. Butchart, B. Collen, N. Cox, L.L. Master, S. O'Connor et D. Wilkie. 2008. A standard lexicon for biodiversity conservation: unified classifications of threats and actions. *Conservation Biology* 22: 897-911.

## Annexe A : Cotes de conservation du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*)

Tableau A-1. Cotes de conservation du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*)

Perceur du ptéléa ( <i>Prays atomocella</i> )				
Cote mondiale (G)	Cote nationale (N) (Canada)	Cote infranationale (S) (Canada)	Cote nationale (N) (États-Unis)	Cote infranationale (S) (États-Unis)
GNR	NNR	Ontario (SNR)	NNR	Indiana (SNR)

Source : NatureServe, 2019.

Tableau A-2. Définitions des cotes de conservation mondiale (G), nationale (N) et infranationale (S) (Master *et al.*, 2012)

Cote	Définition
GNR NNR SNR	Non classée – Espèce dont la cote de conservation n'a pas encore été évaluée.

## Annexe B : Effets sur l'environnement et les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#)<sup>19</sup>. L'objectif de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)<sup>20</sup> (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

La plupart des stratégies et des approches générales élaborées pour le rétablissement du perceur du ptéléa devraient n'avoir aucune répercussion négative importante, ou encore engendrer des effets positifs sur l'environnement dans lequel elles seront mises en œuvre de même que sur les espèces non ciblées présentes dans ces zones. Le perceur du ptéléa est confiné aux zones où pousse le ptéléa trifolié, sa plante hôte. Les mesures de rétablissement du perceur du ptéléa cibleront donc en priorité le ptéléa trifolié. Au Canada, ce dernier se trouve presque exclusivement dans les milieux riverains du lac Érié, composés d'écosystèmes de dunes littorales et de leurs communautés végétales, rares à l'échelle planétaire (Dougan & Associates *et al.*, 2010). Les espèces en péril présentes dans cet habitat sont notamment l'oponce de l'Est (*Opuntia humifusa*), le micocoulier rabougri (*Celtis tenuifolia*), le scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), et la couleuvre fauve de l'Est (*Pantherophis gloydi*). Le ptéléa trifolié est aussi l'hôte de prédilection du grand porte-queue (*Papilio cresphontes*), et l'une des deux seules plantes indigènes au Canada dont se nourrissent les chenilles de ce papillon, rare à l'échelle provinciale (Ambrose, 2002). Ce petit arbre sert également de nourriture à un scolyte, *Phloeotribus scabricollis*, et aux chenilles d'un autre papillon de nuit, *Agonopterix pteleae* (Parks Canada Agency, 2012). De plus, le ptéléa trifolié joue un rôle important dans la stabilisation des rives, et son rétablissement devrait aider à prévenir la perte physique de zones riveraines. Les activités d'inventaire, de surveillance, de recherche, de gestion et de protection de l'habitat de même que la sensibilisation du public devraient profiter à l'ensemble

---

<sup>19</sup> [www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html](http://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html)

<sup>20</sup> [www.fsds-sfdd.ca/fr](http://www.fsds-sfdd.ca/fr)



d'espèces de milieux ouverts généralement présentes en association avec le ptéléa trifolié.

Une approche écosystémique de la mise en œuvre des programmes généraux est recommandée pour réaliser le rétablissement du perceur du ptéléa. Une telle approche permet de tenir compte des besoins des espèces et des milieux importants et communs qu'on trouve à proximité du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. La prise en compte de ces besoins est particulièrement importante dans la mise en œuvre des approches de gestion de l'habitat, qui doit se faire de manière à maintenir une mosaïque de milieux ouverts et fermés afin d'assurer la pérennité de toutes les espèces présentes. La restriction des activités d'aménagement de la végétation à certaines parties de l'habitat et la gestion des moments d'exécution de ces activités devraient réduire les perturbations pour l'ensemble des espèces grâce à la création de zones « refuges ».

Lorsque cela sera nécessaire, les effets négatifs potentiels associés à la modification de l'habitat, à l'enlèvement des espèces envahissantes, à la modification du littoral, ou à des projets de gestion des espèces, réalisés au parc national de la Pointe-Pelée ou dans le cadre d'autres projets financés par le gouvernement fédéral, seront abordés. Des mesures d'atténuation correspondantes seront alors mises au point dans le cadre d'une évaluation environnementale du projet en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une telle évaluation est également effectuée pour les sites détenus par le gouvernement provincial dans le cadre de l'*Évaluation environnementale de portée générale relative aux parcs provinciaux et aux réserves de conservation*. Des mesures de suivi pourront être exigées à la suite des évaluations environnementales, afin de déterminer l'efficacité des techniques mises en œuvre et l'exactitude des effets prédits. Ces mesures permettront la mise en place d'une gestion adaptative, l'atténuation des effets environnementaux potentiels de même que l'ajustement et l'amélioration continus des efforts de rétablissement. Les processus d'évaluation environnementale conduiront à de nouvelles versions des plans de gestion, qui seront examinées de façon continue.

**Partie 2 – *Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (Prays atomocella) en Ontario*, préparé par Allan Harris pour le ministère de l'environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de l'Ontario**



## Perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario

# Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

2018

# À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La Province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

## Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

## Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la Liste des espèces en péril en Ontario, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de

disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

## Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

## Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

## Référence recommandée

Harris, A.G. 2018. Programme de rétablissement du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, préparé pour le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, Peterborough, Ontario, v + 21 p.

Illustration de la couverture : Jean-François Landry

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018  
ISBN 978-1-4868-2776-3 (HTML anglais)  
ISBN 978-1-4868-2777-0 (PDF anglais)

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la couverture) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

## Auteurs

Allan Harris – Northern Bioscience

## Remerciements

Des remerciements sont adressés à David Beadle, à Tammy Dobbie (Parcs Canada) et à Chris Schmidt (Agriculture et Agroalimentaire Canada), qui ont fourni des renseignements généraux; à Jay Cossey, qui a fourni des détails sur une observation à la pointe Pelée; à Jason J. Dombroskie (Université Cornell), à Mike Burrell (CIPN) et à Don Sutherland (CIPN), qui ont fourni des détails sur le relevé qu'ils ont effectué sur l'île Pelée en 2016; à Jean-François Landry (Agriculture et Agroalimentaire Canada), qui a fourni la photo de la page couverture.

## Déclaration

Le programme de rétablissement du perceur du ptéléa a été élaboré conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Il a été préparé à l'intention du gouvernement de l'Ontario, d'autres autorités responsables et des nombreuses parties qui pourraient participer au rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de toutes les personnes qui ont prodigué des conseils ou participé à sa préparation, ni la position officielle des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les méthodes de rétablissement présentés dans le programme se fondent sur les meilleures connaissances disponibles et pourraient être modifiés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et des organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme.

## Autorités responsables

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs  
Agence Parcs Canada  
Environnement et Changement climatique Canada – Service canadien de la faune

## Sommaire

Le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) est un petit papillon de nuit aux motifs distinctifs. Sa répartition connue est confinée au parc national du Canada de la Pointe-Pelée et à l'île Pelée, en compagnie de sa plante hôte (au stade larvaire), le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*). Le perceur du ptéléa est classé comme étant en voie de disparition selon la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Le ptéléa trifolié, l'espèce hôte, est considéré comme étant une espèce préoccupante en Ontario et menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du Canada.

On sait peu de choses sur le cycle biologique du perceur du ptéléa. Les larves pénètrent dans les pousses du ptéléa trifolié, créant une cavité dans la tige ligneuse. Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été, voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se pupifier, quittant alors la tige pour se réfugier dans un cocon qui semble tissé de mailles. Une fois adulte, le perceur du ptéléa sort de son cocon pour ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. On ignore ce qu'il mange alors.

Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont celles qui affectent le ptéléa trifolié : l'érosion des rives, la succession végétale, les espèces végétales non indigènes envahissantes et les espèces indigènes problématiques.

L'objectif de rétablissement recommandé pour le perceur du ptéléa vise le maintien de la répartition actuelle de toutes les populations en Ontario : (1) en protégeant, maintenant et restaurant l'habitat; (2) en comblant les lacunes dans les connaissances des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population; (3) en atténuant les menaces.

Les activités de rétablissement proposées visent à combler les lacunes dans les connaissances sur la répartition, l'abondance et le cycle biologique du perceur du ptéléa, et à protéger cette espèce et son habitat.

Vu la prise en compte de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié dans le programme de rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012), les zones d'intérêt pour un règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa devraient comprendre les plages cartographiées (polygones) correspondant à l'habitat essentiel du ptéléa trifolié, là où l'on sait que le perceur du ptéléa est présent. Une approche similaire est recommandée lorsque de nouvelles occurrences du perceur du ptéléa sont signalées (p. ex. Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018), alors que l'habitat essentiel du ptéléa trifolié n'a pas été désigné.

L'emplacement et les caractéristiques de l'habitat essentiel ont été définis en fonction des meilleurs renseignements disponibles, notamment les données d'observation indiquant la présence d'un seul arbre ou d'un groupe d'arbres. En l'absence

d'emplacements précis, des communautés végétales (types de végétation de la classification écologique des terres ou polygones de l'écosite) entourant les occurrences du ptéléa trifolié ont été identifiées. L'infrastructure existante (y compris les routes, les sentiers, les terrains de stationnement, les corridors de services publics et les bâtiments), les zones cultivées et les types de végétation non naturelle (p. ex. champs de baseball, zones gazonnées et champs d'épuration) sont exclus de ces zones. Les corridors de services publics et les emprises routières sont également exclus de l'habitat essentiel.



## TABLE DES MATIÈRES

Référence recommandée .....	i
Auteurs .....	i
Remerciements .....	ii
Déclaration .....	ii
Autorités responsables .....	ii
Sommaire .....	iii
1.0 Renseignements généraux .....	1
1.1 Évaluation et statut de l'espèce .....	1
1.2 Description et biologie de l'espèce .....	1
1.3 Répartition, abondance et tendances des populations .....	2
1.4 Besoins en matière d'habitat .....	6
1.5 Facteurs limitatifs .....	6
1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement .....	6
1.7 Lacunes dans les connaissances .....	9
1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours .....	9
2.0 Rétablissement .....	11
2.1 But du rétablissement recommandé .....	11
2.2 Objectifs de protection et de rétablissement recommandés .....	11
2.3 Approches de rétablissement recommandées .....	12
2.4 Aires à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat .....	15
Glossaire .....	18
Références .....	19
Liste des abréviations .....	21

### Liste des figures

Figure 1. Répartition actuelle et passée du perceur du ptéléa en Ontario .....	5
--	---

### Liste des tableaux

Tableau 1. Évaluation et statut du perceur du ptéléa ( <i>Prays atomocella</i> ) .....	1
Tableau 2. Spécimens de collection du perceur du ptéléa ( <i>Prays atomocella</i> ) au Canada et traces de la présence de l'espèce .....	4
Tableau 3. Objectifs de protection et de rétablissement recommandés .....	11
Tableau 4. Approches de rétablissement recommandées visant le perceur du ptéléa en Ontario .....	12

## 1.0 Renseignements généraux

### 1.1 Évaluation et statut de l'espèce

Tableau 1. Évaluation et statut du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*). Le glossaire présente les définitions des abréviations et d'autres termes techniques utilisés dans le présent document.

Évaluation	Statut
Statut selon la liste des EEPEO	En voie de disparition
Historique dans la liste des EEPEO	En voie de disparition (2017)
Historique des évaluations du COSEPAC	En voie de disparition (2015)
Statut selon l'annexe 1 de la LEP	Non inscrite, aucune désignation
Cotes de conservation	COTE G : GNR COTE N : NNR COTE S : SNR

### 1.2 Description et biologie de l'espèce

#### Description de l'espèce

Le perceur du ptéléa est un petit papillon de nuit aux motifs distinctifs. Ses ailes antérieures et son thorax sont blanc piqué de points noirs, et ses ailes postérieures ainsi que son abdomen sont rosâtres ou rouille. Chaque aile est bordée de poils. Aucune autre espèce canadienne de papillon de nuit n'affiche cette combinaison de couleurs particulières. L'envergure du perceur du ptéléa est de 17 à 20 mm. Les chenilles sont d'un jaune ou d'un vert pâle peu distinctif, mais leur habitude de creuser dans les pousses du ptéléa trifolié est hautement distinctive. Les chenilles matures mesurent 20 mm de longueur (COSEWIC, 2015a).

Il existe pour cette espèce un code à barres de l'ADN provenant d'un spécimen canadien (numéro d'identification de la séquence versée dans le Barcode of Life Data Systems [BOLD] : LPSOD1057-09.COI-5P) (Ratnasingham et Hebert, 2007).

## Biologie de l'espèce

Le cycle biologique du perceur du ptéléa, qui dépend de sa plante hôte, le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), est encore peu connu. On ignore la durée précise des différents stades du cycle biologique (œuf, chenille et adulte), et les œufs et le comportement de ponte demeurent à décrire (COSEWIC, 2015a). Les renseignements suivants sont inférés des observations du perceur du ptéléa et d'autres espèces étroitement apparentées aux États-Unis.

Aux États-Unis, les adultes sont actifs de la mi-juin à la fin juin, et les femelles déposent leurs œufs sur les feuilles ou les pousses du ptéléa trifolié (COSEWIC, 2015a). Les œufs éclosent peu de temps après, et les chenilles creusent une cavité dans la tige ligneuse des jeunes pousses. Elles construisent à l'intérieur de la cavité un tube de soie pour se protéger des prédateurs et des parasites. Les chenilles se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été ou à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée (COSEWIC, 2015a). Au printemps suivant, les chenilles recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se pupifier, quittant alors la tige pour se réfugier dans un cocon en dentelle distinctif. Une seule génération est produite par année (COSEWIC, 2015a).

L'alimentation des adultes n'a pas été consignée, mais les femelles d'une espèce apparentée, la tisseuse du pommier (*Yponomeuta malinellus*), se nourrissent de nectar durant une semaine ou plus avant d'atteindre leur maturité sexuelle (Carter, 1984).

Les déplacements et la dispersion du perceur du ptéléa sont inconnus, mais ils sont probablement limités par la répartition sporadique des sous-populations de ptéléa trifolié en Ontario (Schmidt, comm. pers., 2015).

### 1.3 Répartition, abondance et tendances des populations

L'aire de répartition canadienne connue du perceur du ptéléa comprend sept occurrences confirmées d'adultes du côté ouest du parc national de la Pointe-Pelée, au lac Érié, ainsi que des occurrences de chenilles sur l'île Pelée, située à environ 20 km au sud de la pointe Pelée (figure 1, tableau 2) (COSEWIC 2015a). Le parc national de la Pointe-Pelée accueille plus de 10 000 individus matures du ptéléa trifolié, et l'île Pelée en accueille plus de 900 (COSEWIC, 2015b). Les mentions récentes à la pointe Pelée proviennent du secteur de la plage West, mais l'emplacement précis des mentions antérieures est inconnu (tableau 2). Entre le 31 mai et le 3 juin 2016, sur l'île Pelée, des chenilles du perceur du ptéléa ont été trouvées sur une rive près d'une emprise routière du côté ouest de l'île, sur une emprise routière près de l'extrémité nord de l'île et dans la réserve naturelle provinciale Fish Point (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018). Lors des relevés de 2016, plusieurs centaines de tiges présentant des dommages causés par l'alimentation des chenilles ont été observées et plusieurs chenilles ont été capturées. Des populations non découvertes pourraient exister ailleurs dans l'aire de répartition du

ptéléa trifolié en Ontario, en particulier sur l'île Middle (lac Érié), qui fait partie du parc national de la Pointe-Pelée. D'autres sites répartis le long de la rive nord du lac Érié ainsi que quelques sites à l'intérieur des terres contiennent moins d'arbres (< 100 individus matures) et sont moins susceptibles d'abriter le papillon de nuit (COSEWIC, 2015b). La plupart des colonies de ptéléa trifolié qui sont situées au nord-ouest de la pointe Pelée et dans le comté d'Essex comptent moins de 10 individus matures (COSEWIC, 2015b), et il est peu probable qu'elles puissent assurer le maintien de populations de perceurs du ptéléa.

Il n'existe aucune donnée accessible sur l'abondance ou les tendances de la population de perceurs du ptéléa en Ontario. La présence de l'espèce au Canada est attestée par sept occurrences confirmées signalées entre 1927 et 2013. Parmi ces occurrences, trois datent d'entre 1927 et 1931, et les quatre autres datent de 1981, 2008, 2010 et 2013 (COSEWIC, 2015a). En 2010, des signes témoignant de la présence probable de l'espèce, soit 84 pousses endommagées de ptéléa trifolié, ont été observés à la pointe Pelée (62) et sur l'île Pelée (22) (COSEWIC, 2015a). D'autres traces de dommages causés par l'alimentation ont été observées sur l'île Pelée en 2016 (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018).

Même si les tendances de la population de perceurs du ptéléa sont inconnues, la taille des populations de ptéléas trifoliés en Ontario a apparemment augmenté de 2002 à 2014 (COSEWIC, 2015b). Malgré cette augmentation, trois petites colonies de ptéléa trifolié situées à l'extérieur du parc national de la Pointe-Pelée ont disparu pendant cette période en raison de l'aménagement.

Aux États-Unis, le perceur du ptéléa est peu connu, mais il est généralement considéré comme rare dans l'ensemble de son aire de répartition (COSEWIC, 2015a).

Tableau 2. Spécimens de collection du perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada et traces de la présence de l'espèce (COSEWIC, 2015a; Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018).

Date	Emplacement	Stade de développement	Collecteur	Dépositaire*
27 juin 1927	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, mâle	F.P. Ide	CNC
29 juin 1927	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, femelle	W.J. Brown	CNC
23 juin 1931	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte	D.H. Pengelly	DEBU
11 juin 1981**	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte	D.H. Pengelly	DEBU
8 juin 2008	Pointe Pelée (Ontario)	Adulte, spécimen de référence (code à barres de l'ADN) n° 08MZPP-142	M.Zhang	BIO
6 juin 2010	Parc national de la Pointe-Pelée, rive ouest, plusieurs endroits	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
6 juin 2010	Parc national de la Pointe-Pelée, plage West (Ontario), 41,934 N, 82,517 O	Chenille [morte], spécimen de référence (code à barres de l'ADN) n° CNCLEP00076535	A. Harris et R. Foster	CNC
21 juin 2013	Parc national de la Pointe-Pelée, sentier de la plage West	Adulte	J. Cossey	Photographie
5 juin 2010	Île Pelée, coin nord-ouest	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
5 juin 2010	Île Pelée, pointe Fish	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	A. Harris et R. Foster	Photographie
Mai – juin 2016	Île Pelée, tronçon de 22 m de la route Harris-Garno	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	M. Burrell et D. Sutherland	CIPN
Mai – juin 2016	Propriété du CNC du côté nord de la route East-West	Dommmages causés par l'alimentation des chenilles	M. Burrell et D. Sutherland	CIPN

\* CNC = Collection nationale canadienne, Ottawa; BIO = Institut de la biodiversité de l'Ontario, Guelph; DEBU = Département de biologie environnementale, Université de Guelph.

\*\* Étiquette peu lisible, possiblement 1961 (Marshall, comm. pers., 2010).

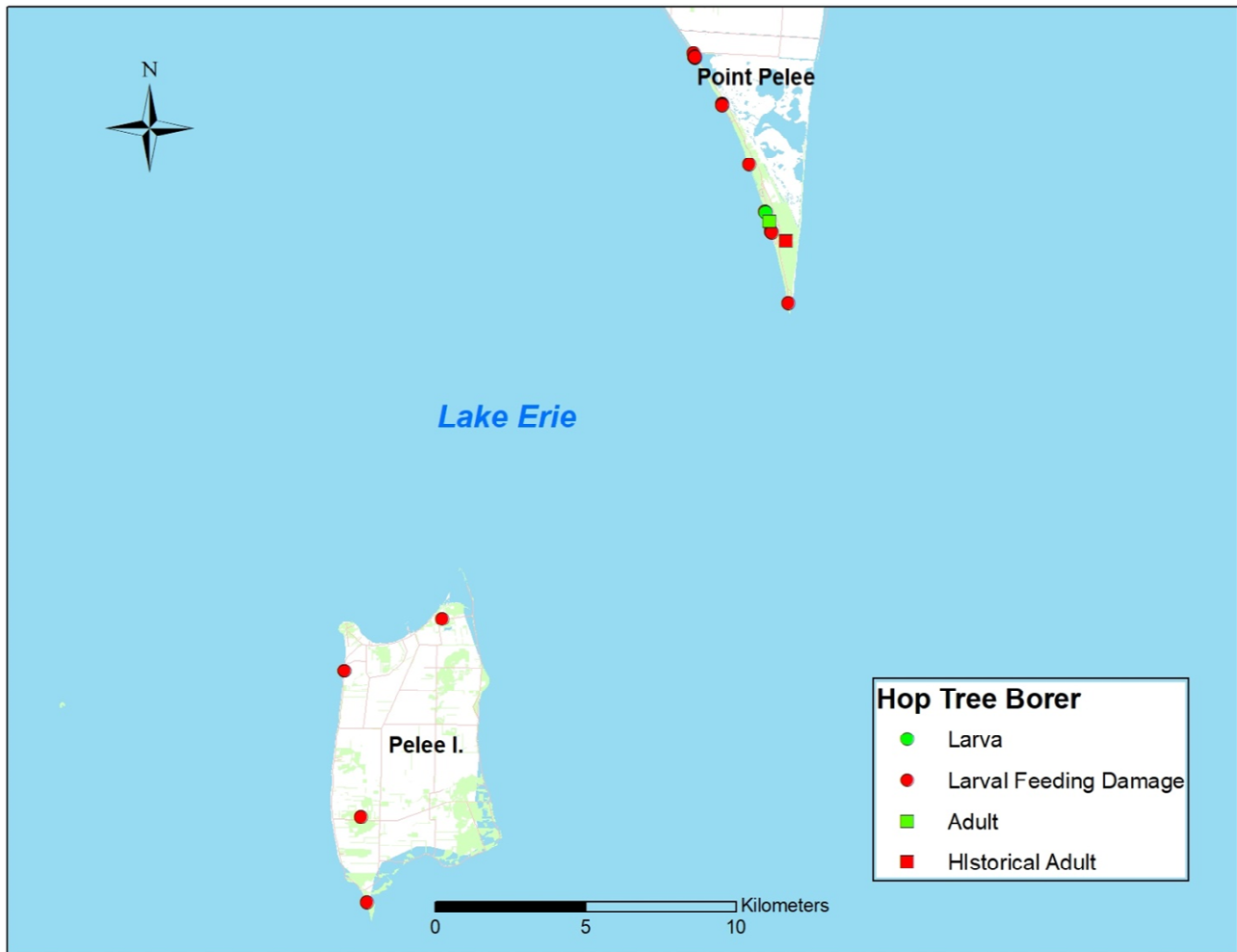


Figure 1. Répartition actuelle et passée du perceur du ptéléa en Ontario (adaptée du rapport du COSEPAC [COSEWIC, 2015a]). L'emplacement précis des mentions antérieures à la pointe Pelée est inconnu.

**Veillez voir la traduction française ci-dessous :**

- Lake Erie = Lac Érié
- Point Pelee = Pointe Pelée
- Pelee I. = Île Pelée
- Kilometers = Kilomètres
- Hop Tree Borer = Perceur du ptéléa
- Larva = Chenilles
- Larval Feeding Damage = Dommages causés par l'alimentation des chenilles
- Adult = Adultes
- Historical Adult = Mentions antérieures de la présence d'adultes
- Kilometers = Kilomètres

## 1.4 Besoins en matière d'habitat

Le perceur du ptéléa dépend du ptéléa trifolié, qui ne tolère pas les milieux ombragés et qui se trouve le plus souvent en bordure des plages de sable adjacentes à la forêt (COSEWIC, 2015b). Sur l'île Pelée, les chenilles du perceur du ptéléa sont présentes sur les ptéléas trifoliés qui poussent le long des routes et sur les plages ainsi que le long d'un sentier traversant une forêt de feuillus où poussaient des ptéléas trifoliés épars (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018). Le ptéléa trifolié pousse également dans les alvars, sur des sols minces recouvrant la roche calcaire (COSEWIC, 2015b), mais la présence du perceur du ptéléa n'a pas encore été signalée dans cet habitat.

À la pointe Pelée, l'habitat du ptéléa trifolié consiste principalement en trois types de communautés végétales : dunes arbustives à ptéléa trifolié (SBS1-2), dunes boisées à genévrier de Virginie (SBTD1-3) et terrain boisé décidu à micocoulier sur sol sec à frais (WODM4) (Lee *et al.*, 1998; Dougan et Associates, 2007). Le ptéléa trifolié se rencontre occasionnellement dans divers autres types de communautés végétales à la pointe Pelée. Ailleurs dans son aire de répartition, le perceur du ptéléa se trouve sur les dunes le long des rives du lac Michigan, dans des clairières à genévrier du Tennessee et de l'Arkansas ainsi que sur les berges de cours d'eau et les pentes ombragées du centre du Texas (Knudson, comm. pers., 2009).

Au Canada, l'aire de répartition du ptéléa trifolié est en grande partie limitée aux rives du lac Érié, caractérisées par une saison de végétation longue et un climat tempéré (Crins *et al.*, 2009).

## 1.5 Facteurs limitatifs

Le perceur du ptéléa dépend d'une seule plante hôte, qui est elle-même en péril (espèce préoccupante) en Ontario et qui possède une aire de répartition géographique très limitée et ne compte qu'un petit nombre d'occurrences.

## 1.6 Menaces pour la survie et le rétablissement

Les menaces directes qui pèsent sur le perceur du ptéléa sont mal comprises étant donné le manque d'information sur le cycle biologique de l'espèce ainsi que sur la taille et les tendances de sa population. Les menaces ont été structurées et évaluées au moyen du système unifié de classification des menaces de l'UICN-CMP (Union internationale pour la conservation de la nature et le Partenariat pour les mesures de conservation) dans les rapports de situation du perceur du ptéléa et du ptéléa trifolié (COSEWIC 2015a, 2015b). Les principales menaces pesant sur le perceur du ptéléa sont celles qui touchent le ptéléa trifolié, notamment l'érosion des rives, la succession végétale, les espèces végétales non indigènes envahissantes et les espèces indigènes problématiques (COSEWIC, 2015a, 2015b; Parks Canada Agency, 2012).

## Érosion des rives

La principale menace pesant sur le ptéléa trifolié est la perte d'habitat de plage et de dune causée par les changements liés au dépôt de sable et à l'érosion. L'aménagement des rives du lac Érié, dans l'est et l'ouest du parc, retient le sable qui, autrefois, était transporté pour remplacer celui emporté par l'érosion. Entre 1931 et 2015, la rive à sol minéral s'est rétrécie de 30,8 ha, et l'habitat stérile/dunaire, de 40,4 ha (tableau S1 dans Markle *et al.*, 2018). Au cours des 50 prochaines années, jusqu'à 126 ha d'habitat pourraient disparaître du côté ouest du parc; or, il s'agit du secteur où un nouvel habitat de plage devrait se reconstituer naturellement (Parks Canada Agency, 2012). La viabilité du ptéléa trifolié au Canada dépend de sa capacité de coloniser les habitats de plage nouvellement créés et, dans les conditions actuelles, ce type d'habitat n'est pas créé assez rapidement pour compenser les pertes dues à l'érosion (COSEWIC, 2015b).

## Succession

Le ptéléa trifolié dépend des habitats de début de succession qui se trouvent sur les dunes, dans les savanes et sur les bords de route, habitats dont le maintien est assuré par des perturbations périodiques. Sans perturbation, les arbres et les grands arbustes envahissent ces habitats, ce qui augmente les zones ombragées, empêche la floraison et limite le recrutement (COSEWIC, 2015b).

La suppression des incendies dans les habitats de savane et d'alvar a permis aux arbres d'empiéter sur certains sites, mais les brûlages dirigés et d'autres mesures de gestion de la végétation dans le parc national de la Pointe-Pelée et à l'alvar de la route Stone, sur l'île Pelée, assurent le maintien des habitats de dune et de savane (COSEWIC, 2015b). Le défrichage de la végétation sur les emprises routières de l'île Pelée a également permis de maintenir des conditions ouvertes qui conviennent au ptéléa trifolié.

L'érosion par la glace (érosion des rives causée par les mouvements de la glace) le long des rives du lac Érié permet également de maintenir des conditions ouvertes, mais les changements climatiques pourraient réduire la couverture de glace et l'érosion qui en résulte (Parks Canada Agency, 2012).

## Tempêtes

Les changements touchant le moment et l'intensité des tempêtes pourraient avoir un impact important sur le perceur du ptéléa aux stades adulte et larvaire. Les changements climatiques modifient la fréquence, l'intensité, l'étendue spatiale, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes (Seneviratne *et al.*, 2012). Les graves tempêtes qui se sont produites récemment ont endommagé des ptéléas trifoliés et augmenté l'érosion dans l'habitat de plage de certains sites (COSEWIC, 2015a; Parks Canada Agency, 2012).



## Espèces végétales non indigènes envahissantes

La concurrence avec les plantes non indigènes envahissantes représente une menace potentielle pour le ptéléa trifolié. Les espèces végétales envahissantes sont présentes dans presque toutes les populations de ptéléa trifolié du parc national de la Pointe-Pelée. Elles nuisent à l'établissement des jeunes plantes, mais ne tuent pas les arbres matures (COSEWIC, 2015b). Les espèces les plus envahissantes dans l'habitat du ptéléa trifolié à la pointe Pelée sont le mûrier blanc (*Morus alba*), la renouée du Japon (*Polygonum cuspidatum*), le peuplier blanc (*Populus alba*), la centaurée maculée (*Centaurea maculosa*), le lierre commun (*Hedera helix*), l'alliaire officinale (*Alliaria petiolaris*) et l'hémérocalle fauve (*Hemerocallis fulva*) (Dougan et Associates, 2007).

## Espèces indigènes problématiques

Deux espèces d'insectes indigènes représentent des menaces potentielles pour le perceur du ptéléa, car elles lui font concurrence et causent le dépérissement des feuilles et des pousses (la mort des rameaux et des branches). En 2005-2006 et en 2009-2010, les pullulations d'un papillon de nuit, l'*Agonopterix pteleae*, ont entraîné des défoliations importantes chez les ptéléas trifoliés de la pointe Pelée (Parks Canada Agency, 2012). En 2014, des dommages considérables liés à l'alimentation ont été observés sur l'île Pelée, où les plus petits arbres infestés étaient fréquemment entièrement défoliés (COSEWIC, 2015a). Entre 2000 et 2002, le *Phloeotribus scabricollis* a été observé dans plusieurs populations de ptéléa trifolié (COSEWIC, 2002) et il était responsable du dépérissement, de la baisse du taux de croissance et de la perte de fleurs.

Aucun relevé visant le perceur du ptéléa n'a été effectué sur l'île Middle. Cependant, la destruction d'habitat causée par le Cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*), espèce en surabondance sur l'île, constitue une menace potentielle pour le ptéléa trifolié (Boutin *et al.*, 2011; Koh *et al.*, 2012; Parks Canada Agency, 2012). Le nombre de cormorans a augmenté sur l'île Middle : l'espèce est passée de trois nids sur l'île en 1987 à 3 809 nids en 2009 (Boutin *et al.*, 2011). L'accumulation de guano a provoqué la mort d'arbres, réduit la richesse des espèces végétales, changé la chimie du sol et augmenté la proportion de plantes non indigènes (Boutin *et al.*, 2011; Hebert *et al.*, 2014).

## Pesticides

L'utilisation du Btk (*Bacillus thuringiensis kurstaki*), une bactérie contre la spongieuse (*Lymantria dispar*), représente une menace potentielle pour le perceur du ptéléa (COSEWIC, 2015a). Le Btk tue de nombreuses chenilles d'espèces de lépidoptères diurnes et nocturnes non visées. Il est généralement appliqué par aéronef ou par pulvérisateur manuel sur les arbres infectés par la spongieuse entre le début avril et le début mai, soit pendant la période de développement larvaire du perceur du ptéléa. Le Btk est également utilisé pour les cultures agricoles et les jardins (Surgeoner et

Farkas, 1990). À l'heure actuelle, Parcs Canada n'a aucun programme de lutte contre la spongieuse dans le parc national de la Pointe-Pelée (COSEWIC, 2015a), mais l'utilisation possible de ce pesticide pourrait avoir des effets négatifs sur l'espèce.

### **Autres menaces**

Les activités récréatives et l'aménagement des rives représentent d'autres menaces pesant sur le ptéléa trifolié, mais leur incidence dans l'aire de répartition du perceur du ptéléa est inconnue (sauf en ce qui concerne la réduction du dépôt de sable; voir la section Érosion des rives). Le brûlage dirigé pratiqué pour assurer le maintien des habitats d'alvar et de savane constitue vraisemblablement une menace négligeable pour le perceur du ptéléa, car ses effets sur les communautés végétales sur les rivages où sont concentrées les sous-populations de ptéléas trifoliés demeurent dans le pire des cas marginaux (COSEWIC, 2015a). Le brûlage dirigé est susceptible d'améliorer l'habitat du perceur du ptéléa, car il permet de maintenir une végétation de début de succession et de meilleures conditions pour ptéléa trifolié (voir la section Succession). L'élagage ciblé du ptéléa trifolié est effectué le long des routes du parc national de la Pointe-Pelée. Il est peu probable que cette pratique nuise aux populations de perceurs du ptéléa puisque toutes les occurrences connues de chenilles se trouvent plutôt le long des plages. L'élagage des espèces végétales qui font concurrence au ptéléa trifolié contribue au maintien de l'habitat de cette espèce (COSEWIC, 2015a).

## **1.7 Lacunes dans les connaissances**

Il existe très peu de données sur le cycle biologique et la biologie de base du perceur du ptéléa, notamment sur les habitudes alimentaires des adultes, les prédateurs, les parasites et la capacité de dispersion. La taille et les tendances de la population de l'Ontario sont inconnues. Aucun relevé ciblant le perceur du ptéléa n'a été effectué sur l'île Middle, où l'on compte environ 550 ptéléas trifoliés matures (COSEWIC, 2015b).

## **1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours**

Depuis la publication du rapport de situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa en 2015, de nouveaux relevés de populations ont été effectués sur l'île Pelée en 2016 (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018).

Un programme de rétablissement fédéral pour le ptéléa trifolié a été publié en 2012 (Parks Canada Agency, 2012). Le programme de rétablissement de l'Ontario (adoption du programme fédéral) a été achevé en 2013 (Ontario Ministry of Natural Resources, 2013). Parmi les mesures achevées, on compte des relevés visant à mettre à jour la taille et la répartition de la population de ptéléa trifolié dans le parc national de la Pointe-Pelée (et sur l'île Middle et d'autres sites où le perceur du ptéléa n'a pas été découvert) ainsi que des efforts de communication avec les propriétaires fonciers, le personnel du parc et les visiteurs (Parks Canada Agency, 2012). Dans le parc national

de la Pointe-Pelée et dans l'alvar de la route Stone, sur l'île Pelée, la succession est contrée de manière active par des brûlages dirigés et par l'enlèvement physique de la végétation qui empiète sur l'habitat de savane et de dune, dans le but d'améliorer les conditions de croissance du ptéléa trifolié (Parks Canada Agency, 2012, 2016). Parcs Canada prend des mesures de gestion active pour réduire l'impact des Cormorans à aigrettes nicheurs, présents en très grand nombre sur l'île Middle, et les effets du broutage excessif par le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) dans le parc national de la Pointe-Pelée (Parks Canada Agency, 2012, 2016). Depuis 2007, des mesures d'amélioration de la population du ptéléa trifolié et de protection de l'écosystème ont également été mises en œuvre sur les terres de la Première Nation de Walpole Island (Parks Canada Agency, 2012).

## 2.0 Rétablissement

### 2.1 But du rétablissement recommandé

Le but de rétablissement recommandé pour le perceur du ptéléa est de maintenir l'aire de répartition actuelle de toutes les populations en Ontario en maintenant et protégeant l'habitat, en comblant les lacunes dans les connaissances et en atténuant les menaces.

### 2.2 Objectifs de protection et de rétablissement recommandés

Tableau 3. Objectifs de protection et de rétablissement recommandés

<b>Numéro</b>	<b>Objectif de protection ou de rétablissement</b>
1	Protéger, maintenir et, dans la mesure du possible, restaurer l'habitat.
2	Comblar les lacunes dans les connaissances des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population.
3	Atténuer les menaces, notamment celle que pose l'utilisation de pesticides.

## 2.3 Approches de rétablissement recommandées

Tableau 4. Approches de rétablissement recommandées visant le perceur du ptéléa en Ontario.

Objectif 1 : Protéger, maintenir et, dans la mesure du possible, restaurer l'habitat

Priorité relative	Échéancier relatif	Volet du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances ciblées
Critique	Court terme	Protection, gestion	<p><b>1.0</b> Appuyer les objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié (espèce hôte), par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• effectuer des relevés et le suivi des populations et de l'habitat du ptéléa trifolié;</li> <li>• effectuer des recherches sur les répercussions des Cormorans à aigrettes nicheurs, et évaluer et gérer ces répercussions;</li> <li>• atténuer la menace de l'érosion;</li> <li>• élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la végétation;</li> <li>• effectuer des recherches sur la biologie et l'écologie de base du ptéléa trifolié;</li> <li>• effectuer des recherches sur la génétique du ptéléa trifolié;</li> <li>• promouvoir et favoriser les activités visant à soutenir les mesures régionales d'atténuation ou de prévention des changements climatiques.</li> </ul>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Érosion des rives</li> <li>• Succession</li> <li>• Tempêtes</li> <li>• Espèces végétales non indigènes envahissantes</li> <li>• Espèces indigènes problématiques</li> </ul>
Critique	Court terme	Protection, gestion	<p><b>1.1</b> Travailler avec les principaux partenaires pour coordonner le rétablissement du perceur du ptéléa et la planification du rétablissement du ptéléa trifolié.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que la gestion de la végétation visant l'atteinte des objectifs de rétablissement du ptéléa trifolié ne menace pas le perceur du ptéléa.</li> </ul>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes</li> </ul>
Bénéfique	Court terme	Protection, gestion	<p><b>1.2</b> Élaborer un règlement sur l'habitat qui définit l'aire à protéger à titre d'habitat du perceur du ptéléa en Ontario.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes</li> </ul>

Programme de rétablissement du perceur du ptéléa en Ontario

Objectif 2 : Combler les lacunes dans les connaissances des menaces, de la biologie de l'espèce et de l'abondance de la population.

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Continue	Inventaire, suivi et évaluation	<p><b>2.1</b> Lancer un programme de suivi destiné à évaluer la taille et les tendances de la population.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir un protocole de suivi normalisé.</li> <li>• Mettre en œuvre le programme de suivi aux sites existants.</li> </ul>	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille et tendances de la population</li> </ul>
Nécessaire	Long terme	Inventaire, suivi et évaluation	<p><b>2.2</b> Mener des relevés dans l'habitat convenable de l'espèce afin d'améliorer les connaissances sur l'aire de répartition du perceur du ptéléa en Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des relevés visant le perceur du ptéléa sur l'île Middle et dans le parc provincial Port Burwell.</li> <li>• Effectuer des relevés visant le perceur du ptéléa dans les parties de l'île Pelée qui n'ont pas encore fait l'objet d'un relevé.</li> </ul>	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille et tendances de la population</li> </ul>
Nécessaire	Long terme	Recherche	<p><b>2.3</b> Effectuer des recherches sur les menaces potentielles et connues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer des recherches sur les menaces potentielles que posent l'<i>Agonopterix pteleae</i> et le <i>Phloeotribus scabricollis</i>, de même que sur la répartition, la taille et les tendances des populations et l'étendue des dommages aux ptéléas trifoliés causés par l'alimentation.</li> <li>• Étudier l'incidence de l'utilisation de pesticides dans l'habitat du perceur du ptéléa ou à proximité.</li> </ul>	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination des menaces</li> </ul>

Programme de rétablissement du perceur du ptéléa en Ontario

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Long terme	Recherche	<p><b>2.4</b> Effectuer des recherches sur le cycle biologique et la biologie de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déterminer les habitudes alimentaires des perceurs du ptéléa adultes;</li> <li>décrire les œufs et le comportement de ponte;</li> <li>identifier les principaux prédateurs et parasites du perceur du ptéléa;</li> <li>étudier la concurrence et les interactions avec d'autres espèces;</li> <li>étudier la capacité de dispersion du perceur du ptéléa.</li> </ul>	<p>Lacunes dans les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Biologie de l'espèce, cycle biologique</li> <li>Relations interspécifiques</li> </ul>

Objectif 3 : Atténuer les menaces, notamment celle que pose l'utilisation de pesticides.

Priorité relative	Échéancier relatif	Thème du rétablissement	Approche de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
Nécessaire	Court terme	Protection, gestion	<p><b>2.1</b> Limiter l'utilisation du Btk et d'autres insecticides dans l'habitat du perceur du ptéléa et à proximité.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des pesticides</li> </ul>
Bénéfique	Long terme	Protection, gestion	<p><b>2.2</b> Promouvoir des pratiques qui favorisent la croissance et la survie du ptéléa trifolié sur les emprises routières et les lignes de transport.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation des pesticides</li> </ul>

## 2.4 Aires à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

En vertu de la LEVD, le programme de rétablissement doit comporter une recommandation au ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs concernant l'aire qui devrait être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un tel règlement est un instrument juridique qui prescrit une aire qui sera protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée ci-après par l'auteur sera l'une des nombreuses sources prises en compte par le ministre lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pour cette espèce.

Le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste de l'habitat qui dépend du ptéléa trifolié. Même si la biologie du perceur du ptéléa est mal comprise, la répartition et les besoins en matière d'habitat de cette espèce sont bien connus en Ontario. En 2013, l'Ontario a adopté le programme de rétablissement du ptéléa trifolié du gouvernement fédéral, et l'approche utilisée pour désigner l'habitat essentiel doit être prise en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat dans le cadre de la LEVD.

Vu la prise en compte de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié dans le programme de rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012), les aires à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa devraient comprendre tous les polygones cartographiés renfermant de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié, là où l'on sait que le perceur du ptéléa est présent. Une approche similaire est recommandée lorsque de nouvelles occurrences du perceur du ptéléa sont signalées (p. ex. Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018) là où de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié n'a pas été désigné.

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel du ptéléa trifolié comprennent des zones ouvertes et des zones à végétation modérément abondante. La plupart de ces zones subissent d'importantes perturbations naturelles ou sont soumises à des conditions environnementales rigoureuses. Ces caractéristiques se trouvent dans les situations et les endroits suivants (Parks Canada Agency, 2012) :

- sur les rivages ouverts, dans les prairies à graminoides (plantes ressemblant à des herbes) hautes, dans la végétation ou les écosites (types de végétation non identifiés) des taillis et des dunes herbacées, arbustives et arborées figurant dans la classification écologique des terres (CET), ainsi qu'à la lisière des forêts ouvertes, sur des sols sablonneux, bien drainés et souvent xériques, le long des plages et des dunes hautement perturbées du lac Érié;
- dans d'autres substrats sujets aux sécheresses, comme les sols minces recouvrant la roche calcaire (p. ex. dans la végétation ou les écosites [types de végétation non identifiés] des taillis et des alvars ouverts, arbustifs et arborés de l'île Pelée);
- en bordure des forêts et des taillis en contact avec le substrat rocheux, les plages ouvertes ou les barres le long des rives des îles Middle et Pelée;



- dans les fossés de drainage à sol argileux ou argilo-loameux d'origine lacustre de l'île Pelée;
- dans une zone circulaire d'un rayon de neuf mètres entourant le tronc de chaque ptéléa trifolié vivant et naturellement présent aux emplacements répertoriés (c.-à-d. aux endroits où il existe actuellement des points de données), déterminée en fonction de la zone d'enracinement essentielle, qui sert de zone de protection des arbres et qui, par définition, doit avoir un rayon d'au plus 36 fois le diamètre de l'arbre à hauteur de poitrine (dhp) (Johnson, 1997).

À l'heure actuelle, l'habitat essentiel du ptéléa trifolié est désigné et cartographié dans le programme de rétablissement fédéral (Parks Canada Agency, 2012). L'emplacement et les caractéristiques de l'habitat essentiel ont été définis en fonction de la meilleure information accessible, notamment les données d'observation indiquant la présence d'un seul arbre ou d'un groupe d'arbres. Là où l'emplacement précis n'était pas disponible, des communautés végétales (polygones des types de végétation ou des écosites de la CET) entourant les occurrences du ptéléa trifolié ont été identifiées. L'infrastructure existante (y compris les routes, les sentiers, les terrains de stationnement, les corridors de services publics et les bâtiments), les zones cultivées et les types de végétation non naturelle (p. ex. terrains de baseball, zones gazonnées et champs d'épuration) sont exclus de ces zones. Les corridors de services publics et les emprises routières sont également exclus de l'habitat essentiel.

#### Approche fondée sur les types de végétation et les écosites de la CET :

Dans les cas où l'on disposait des données requises pour déterminer la présence du ptéléa trifolié à l'intérieur d'une ou de plusieurs unités de la CET (types de végétation ou écosites, lorsqu'aucune donnée sur les types de végétation n'était disponible), l'habitat essentiel a été désigné en fonction des limites des unités occupées, à condition que ces dernières soient considérées comme convenables à la survie et au rétablissement de l'espèce. Les aires recommandées pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa sont les suivantes :

- CNC, propriété de Richard et Beryl Ivey, du côté nord de la route East-West, en face de l'établissement vinicole, île Pelée (+/- 25 m à partir du point 41° 45' 24,8" N, 82° 40' 37,5" O).
- Parc national de la Pointe-Pelée, Leamington, comté d'Essex : types de végétation occupés adjacents aux rives du lac Érié suivants : herbaçaie dunaire littorale, type caquillier édentulé (SHOM1-2<sup>i</sup>); herbaçaie dunaire à graminoides, type à ammophile à ligule courte et à armoise caudée (SBOD1-3); herbaçaie dunaire à graminoides, type à barbon à balais, à panic raide et à ammophile à ligule courte (SBOD1-1); arbustaie dunaire à ptéléa trifolié (SBSD1-2); arboriaie dunaire à genévrier de Virginie (SBTD1-3); taillis d'arbustes à feuilles caduques, type cornouiller de Drummond, sur sol sec à frais, et forêt de feuillus, type peuplier, sur sol frais à humide (FODM8-3) (Lee, 2004; Dougan et Associates, 2007; Jalava *et al.*, 2008).

- Partie nord de la réserve naturelle provinciale Fish Point, île Pelée : tous les types de végétation et écosites (types de végétation non identifiés) occupés figurant dans la CET.

Approche fondée sur l'observation des arbres :

Dans les cas où aucune carte des communautés végétales n'est disponible ou dans les cas où l'aire ne peut être cartographiée, une approche fondée sur l'occupation, plus particulièrement sur l'observation des arbres, est recommandée. L'habitat essentiel a été délimité en fonction des coordonnées UTM (projection cartographique de Mercator transverse universelle) de chaque arbre ou groupe d'arbres, obtenues grâce à un GPS (système de positionnement global). Les coordonnées obtenues au moyen de cette technologie devraient être d'une précision d'au moins 10 m.

Dans ce genre de situation, la zone renfermant de l'habitat essentiel (d'après les caractéristiques biophysiques) se trouve à l'intérieur d'un rectangle englobant l'arbre ou le groupe d'arbres, qui s'étire sur 150 m perpendiculairement à la rive ainsi que sur 150 m parallèlement à la rive, de part et d'autre de l'arbre ou du groupe d'arbres. La valeur de 150 m a été choisie d'après les indications d'arpenteurs de la région de Niagara, selon lesquelles la plupart des populations semblent s'étaler sur une distance maximale de 150 m (Brant, comm. pers., 2009).

Comme certains points de données représentent plus d'un arbre et que l'endroit à partir duquel les coordonnées ont été prises à l'intérieur du groupe d'arbres n'est pas clairement indiqué, une distance de 150 m a été appliquée dans les deux directions parallèlement à la rive pour assurer la protection de l'habitat essentiel sur 300 m parallèlement à rive. L'aire recommandée à considérer pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du perceur du ptéléa comprend l'emplacement suivant :

- Environs de la station de pompage de la route West Shore, sur la rive ouest de l'île Pelée, délimités par les coordonnées suivantes : 41° 47' 41" N, 82° 41' 8" O; 41° 47' 40" N, 82° 41' 2" O; 41° 46' 50" N, 82° 41' 15" O; 41° 46' 49" N, 82° 41' 9" O.

L'habitat essentiel du ptéléa trifolié n'a pas été cartographié à l'emplacement suivant, où la présence du perceur du ptéléa est connue (Burrell et Sutherland, comm. pers., 2018). Une approche similaire (définie précédemment) pour la désignation de l'habitat est recommandée.

- Route Harris-Garno, au niveau de la carrière, île Pelée (+/- 100 m dans les deux directions, à partir du point 41° 48' 59,6" N, 82° 38' 46,3" O).

## Glossaire

Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) : Comité, créé en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui est responsable de l'évaluation et de la classification des espèces en péril en Ontario.

Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Comité créé en vertu de l'article 14 de la *Loi sur les espèces en péril*; il est responsable de l'évaluation et de la classification des espèces en péril au Canada.

Cote de conservation : Cote attribuée à une espèce ou à une communauté écologique, qui indique essentiellement le degré de rareté de cette espèce ou de cette communauté aux échelles mondiale (G), nationale (N) ou infranationale (S). Ces cotes, appelées cote G, cote N et cote S, ne sont pas des désignations juridiques. Les cotes sont attribuées par NatureServe et, pour ce qui est des cotes S en Ontario, par le Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario. Le statut de conservation d'une espèce ou d'un écosystème est désigné par un chiffre de 1 à 5, précédé de la lettre G, N ou S qui représente l'échelle géographique de l'évaluation. Les significations des chiffres sont les suivantes :

- 1 = gravement en péril
- 2 = en péril
- 3 = vulnérable
- 4 = apparemment non en péril
- 5 = non en péril
- NR = non classée

Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement, passé en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, qui établit les statuts de conservation officiels des espèces en péril en Ontario. Cette liste a d'abord été publiée en 2004 à titre de politique, puis est devenue un règlement en 2008.

*Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) : Loi provinciale qui fournit une protection aux espèces en péril en Ontario.

*Loi sur les espèces en péril* (LEP) : Loi fédérale qui fournit une protection aux espèces en péril au Canada. Dans cette loi, l'annexe 1 constitue la liste légale des espèces sauvages en péril. Les annexes 2 et 3 renferment des listes d'espèces qui, au moment où la Loi est entrée en vigueur, devaient être réévaluées. Une fois réévaluées, les espèces des annexes 2 et 3 jugées en péril sont soumises au processus d'inscription à l'annexe 1 de la LEP.

## Références

- Boutin, C., T. Dobbie, D. Carpenter et C.E. Hebert. 2011. Effects of Double-crested Cormorants (*Phalacrocorax auritus* Less.) on island vegetation, seedbank, and soil chemistry: evaluating island restoration potential. *Restoration Ecology* 19:720-727.
- Burrell, M. et D. Sutherland. 2018. Communications personnelles. Courriels adressés à A. Harris, février 2018. Zoologistes, Centre d'information sur le patrimoine naturel, ministère des Richesses naturelles et des Forêts, Peterborough (Ontario).
- Carter D.J. 1984. *Pest Lepidoptera of Europe with Special Reference to the British Isles*. W. Junk, Publ. Series Entomologica Vol. 31. 431 pp.
- COSEWIC. 2002. COSEWIC assessment and update status report on the Common Hoptree *Ptelea trifoliata* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. vi + 14 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2002. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada – Mise à jour. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 18 p.]
- COSEWIC. 2015a. COSEWIC assessment and status report on the Hoptree Borer *Prays atomocella* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. x + 41 pp. ([http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default\\_e.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_e.cfm)). [Également disponible en français : COSEPAC. 2015. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. x + 45 p. ([http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/default_f.cfm)).]
- COSEWIC. 2015b. COSEWIC assessment and status report on the Common Hoptree *Ptelea trifoliata* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. xi + 33 pp. [Également disponible en français : COSEPAC. 2015. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. xi + 38 p.]
- Crins, W.J., P.A. Gray, P.W.C. Uhlig et M.C. Wester. 2009. *The Ecosystems of Ontario, Part I: Ecozones and Ecoregions*. Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough Ontario, Inventory, Monitoring and Assessment, SIB TER IMA TR-616 01. 71 pp.
- Dougan et Associates. 2007. *Point Pelee National Park Ecological Land Classification and Plant Species at Risk Mapping and Status*. Prepared for Parks Canada Agency, Point Pelee National Park, Leamington, Ontario. 109 pp. + Appendices A-H + maps.
- Hebert, C.E., J. Pasher, D.V. Weseloh, T. Dobbie, S. Dobbyn, D. Moore, V. Minelga et J. Duffe. 2014. Nesting cormorants and temporal changes in island habitat. *Journal of Wildlife Management* 78(2):307–313.

Jalava, J.V., P.L. Wilson et R.A. Jones. 2008. COSEWIC-designated Plant Species at Risk Inventories, Point Pelee National Park, including Sturgeon Creek Administrative Centre and Middle Island, 2007. Volume 1: Summary Report. Prepared for Point Pelee National Park, Parks Canada Agency, Leamington, Ontario. vii + 126 pp.

Johnson, G.R. 1997. Tree preservation during construction: a guide to estimating costs. Minnesota Extension Service, University of Minnesota, Minnesota.

Koh S., A.J. Tanentzap, G. Moulard, T. Dobbie, L. Carr, J. Keitel, K. Hogsden, G. Harvey, J. Hudson et R. Thorndyke. 2012. Double-crested Cormorants Alter Forest Structure and Increase Damage Indices of Individual Trees on Island Habitats in Lake Erie. *Waterbirds* 35(1):13-22.

Knudson E. Communications personnelles. 2009. Courriels adressés à A. Harris, décembre 2009. Texas.

Lee H.T., W.D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application. Ontario Ministry of Natural Resources, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch. SCSS Field Guide.

Lee, H.T. 2004. Provincial ELC Catalogue Version 8. Ontario Ministry of Natural Resources, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch, London, Ontario. Microsoft Excel File.

Markle, C.E., G. Chow-Fraser et P. Chow-Fraser. 2018. Long-term habitat changes in a protected area: Implications for herpetofauna habitat management and restoration. *PLoS ONE* 13(2): e0192134. [Lien vers l'article complet de la revue \(en anglais seulement\)](#).

Marshall, S.A. Communications personnelles. 2010. Courriels adressés à A. Harris, mai 2010. Professeur, Département de biologie environnementale, Université de Guelph.

Master, L., D. Faber-Langendoen, R. Bittman, G.A. Hammerson, B. Heidel, J. Nichols, L. Ramsay et A. Tomaino. 2009. NatureServe conservation status assessments: factors for assessing extinction risk. NatureServe, Arlington, VA.

Ontario Ministry of Natural Resources. 2013. Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Ontario. Ontario Recovery Strategy Series. Ontario Ministry of Natural Resources, Peterborough, Ontario. iii + 5 pp + Appendix vi + 61 pp. Adoption of Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada (Parks Canada Agency, 2012).

Parks Canada Agency. 2016. Multi-species Action Plan for Point Pelee National Park of Canada and Niagara National Historic Sites of Canada. Species at Risk Act Action Plan Series. Parks Canada Agency, Ottawa. iv + 39 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2016. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du Niagara. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada (Ottawa). v + 50 p.]

Parks Canada Agency. 2012. Recovery Strategy for the Common Hoptree (*Ptelea trifoliata*) in Canada. Species at Risk Act Recovery Strategy Series. Parks Canada Agency, Ottawa. vi + 61 pp. [Également disponible en français : Agence Parcs Canada. 2012. Programme de rétablissement du ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*) au Canada. Série des programmes de rétablissement publiée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa. viii + 71 pp.]

Ratnasingham, S. et P.D.N. Hebert. 2007. BOLD: The Barcode of Life Data System ([Site Web du Barcode of Life \(en anglais seulement\)](#)). *Molecular Ecology Notes* 7, 355–364. DOI: 10.1111/j.1471-8286.2006.01678.x.

Seneviratne, S. I., Nicholls, N., Easterling, D., Goodess, C. M., Kanae, S., Kossin, J., . . . Zhang, X. 2012. Changes in climate extremes and their impacts on the natural physical environment. *In* C. B. Field, V. Barros, T. F. Stocker, D. Qin, D. J. Dokken, K. L. Ebi, . . . P. M. Midgley, A Special Report of Working Groups I and II of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) (pp. 109-230). Cambridge, UK and New York, USA: Cambridge University Press.

Surgeoner, G.A. et M.J. Farkas. 1990. Review of *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (btk) for use in forest pest management programs in Ontario - with special emphasis on the aquatic environment. Queen's Printer for Ontario, Toronto.

## Liste des abréviations

CDSEPO : Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario

CET : Classification écologique des terres

CNC : Conservation de la nature Canada

COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

EEPEO : Espèces en péril en Ontario

ISBN : Numéro international normalisé du livre

LEP : *Loi sur les espèces en péril*

LEVD : *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*

SCF : Service canadien de la faune

---

<sup>i</sup> Code de la classification écologique des terres fondé sur la version 8 du *Provincial ELC Catalogue* (Lee, 2004).

**Partie 3 – *Perceur du ptéléa* – Déclaration du gouvernement  
en réponse au programme de rétablissement, préparée par  
le ministère de l'Environnement, de la Protection de la  
nature et des Parcs de l'Ontario**

# Perceur du ptéléa

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Jean-François Landry

### La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne ayant une envergure alaire moyenne de 17 à 20 mm, et dont les ailes antérieures sont blanches avec des petits points noirs. Le perceur du ptéléa est dépendant de la plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié (*Ptelea trifoliata*), qui est inscrit en tant qu'espèce préoccupante sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario (LEPO).



Le programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) en Ontario a été achevé le 7 décembre 2018.

## Protection et rétablissement du perceur du ptéléa

Le perceur du ptéléa est inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège tant l'insecte que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

À l'échelle mondiale, la répartition du perceur du ptéléa n'est pas bien connue. L'espèce se rencontre depuis le sud de la région des Grands Lacs jusqu'au centre-sud du Texas, en passant par les États du Midwest. Son aire de répartition correspond à celle de sa plante hôte larvaire, le ptéléa trifolié. Le perceur du ptéléa est considéré comme étant rare dans l'ensemble de son aire de répartition, et ne se rencontre pas à tous les emplacements où est présent le ptéléa trifolié.

Au Canada, le perceur du ptéléa est uniquement observé en Ontario, et la taille et les tendances des populations sont généralement inconnues. Il y a eu sept signalements confirmés d'individus adultes de l'espèce dans la province, dans la région située du côté ouest du parc national de la Pointe-Pelée, sur la rive nord du lac Érié, et de dégâts causés par les larves qui se nourrissent sur les ptéléas trifoliés de l'île Pelée.

Le perceur du ptéléa est un petit papillon nocturne hautement spécialisé qui est dépendant de la seule plante qui lui sert de gîte larvaire, le ptéléa trifolié, qui pousse presque exclusivement dans des sols sableux en milieu riverain. La femelle du perceur du ptéléa dépose vraisemblablement ses œufs sur la plante hôte entre le milieu et la fin de juin, et les larves pénètrent dans une jeune pousse et forent une cavité dans sa tige. Les larves se nourrissent de feuilles et d'autres tissus végétaux jusqu'à la fin de l'été, voire à l'automne, puis passent vraisemblablement l'hiver dans la cavité qu'elles ont creusée. Au printemps suivant, les larves recommencent à se nourrir jusqu'à ce qu'elles soient prêtes à se pupifier. Peu de temps après, le perceur du ptéléa adulte sort de son cocon pour ensuite déposer ses œufs sur les pousses du ptéléa trifolié. La dispersion et la migration du perceur du ptéléa n'ont pas été consignées et sont vraisemblablement limitées en fonction de la répartition discontinue du ptéléa trifolié en Ontario.

Le ptéléa trifolié est présent à sept emplacements principaux en bordure de la rive nord du Lac Érié et sur les îles du Lac Érié (l'île Middle, l'île Pelée, le littoral du comté d'Essex, y compris le parc national de la Pointe-Pelée, la Première Nation de l'île Walpole, le parc provincial Rondeau, le parc provincial Port Burwell, la municipalité régionale de Niagara). À l'intérieur de ces emplacements, le perceur du ptéléa n'a été signalé que sur le littoral du comté d'Essex (parc national de la Pointe-Pelée) et sur l'île Pelée. Le perceur du ptéléa a uniquement été observé dans les endroits où le ptéléa trifolié pousse de manière abondante (de 1 000 à 10 000 individus matures) dans des sols sableux en milieu riverain, et n'a pas été observé là où se trouvent de plus petites populations du ptéléa trifolié.

En 2017, le statut provincial de la plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, est passé d'espèce menacée à espèce préoccupante, à la suite de l'évaluation du Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO). Des efforts ciblés de recensement se sont traduits par une hausse considérable du nombre d'individus connus depuis l'inscription de l'espèce sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario.

Il se peut que des populations non découvertes du perceur du ptéléa soient présentes ailleurs en Ontario dans l'aire de répartition du ptéléa trifolié; seuls de modestes efforts de recensement ont été consacrés aux papillons nocturnes de petite taille (p. ex. le perceur du ptéléa) dans la plupart des régions. Étant donné la taille de la population du ptéléa trifolié et la proximité d'autres emplacements où le perceur du ptéléa a été signalé, d'autres recensements seront nécessaires sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée et de l'île Pelée. Il est peu probable que le perceur du ptéléa soit présent au sein des autres emplacements principaux du ptéléa trifolié, en raison de la trop faible densité de la plante hôte, de l'isolement géographique des sous-populations, de la présence de conditions climatiques défavorables ou à une combinaison de ces facteurs. Des recensements ciblés du perceur du ptéléa réalisés en 2014 dans le parc provincial Rondeau et dans la région de Niagara, indiquent que l'espèce est absente dans ces endroits. Le parc provincial Port Burwell peut également justifier des recherches en raison du grand nombre de ptéléas trifoliés. Toutefois, comme il est situé entre les zones de recherche de Niagara et de Rondeau où l'espèce était absente, on croit qu'il est peu probable que le perceur du ptéléa y soit présent.

Il existe des lacunes en matière de connaissances à l'égard de la répartition et de la taille des populations du perceur du ptéléa et de son cycle biologique au Canada. Les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle sont en grande partie déduits de ce que l'on connaît du perceur du ptéléa aux États-Unis ou d'un autre proche parent de l'espèce. On ignore également les capacités de dispersions, la migration et le comportement alimentaire des adultes de l'espèce.

Les principales menaces pour le perceur du ptéléa sont les mêmes qui pèsent sur l'habitat de sa plante hôte, le ptéléa trifolié : la perte d'habitat convenable en raison des modifications aux processus naturels des dunes résultant du durcissement des rives, de la succession végétale et de la concurrence d'espèces végétales envahissantes, comme la renouée japonaise (*Polygonum cuspidatum*), le peuplier blanc (*Populus alba*), la centaurée maculée (*Centaurea maculosa*), le lierre commun (*Hedera helix*), l'herbe à l'ail (*Alliaria petiolaris*) et l'hémérocalle fauve (*Hemerocallis fulva*). La plante hôte du perceur du ptéléa, le ptéléa trifolié, peut être touchée dans certaines régions par les cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) en raison du dépôt de guano (fèces). On retrouve les cormorans à aigrettes en grand nombre sur l'île Middle (où des ptéléas trifoliés sont présents). Les terres sont gérées à l'échelle fédérale par Parcs Canada, comme le parc national de la Pointe Pelée. Le perceur du ptéléa n'a pas encore été recensé dans l'île Middle.

Parmi les autres menaces possibles pour le perceur du ptéléa, on compte les mesures de gestion parasites de la spongieuse européenne (*Lymantria dispar dispar*) qui comprennent la pulvérisation aérienne et au sol du pesticide BtK (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*) et la concurrence alimentaire avec d'autres insectes. Plusieurs insectes sont dépendant du ptéléa trifolié et se nourrissent de ses tiges, de ses feuilles et de son nectar, et on ignore quelles sont les incidences directes de la concurrence interspécifique pour des ressources sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte. La plus importante pression exercée par les prédateurs, notamment les oiseaux migrateurs sur l'île Pelée, peut aussi avoir des répercussions sur le perceur du ptéléa.

Étant donné que le perceur du ptéléa est une espèce spécialiste qui dépend de son hôte, les initiatives de rétablissement du perceur du ptéléa se concentreront sur le maintien et la protection de l'habitat, y compris celui de son espèce hôte, le ptéléa trifolié, là où le perceur du ptéléa est présent, tout en comblant les lacunes en matière de connaissances sur la biologie, l'écologie et les tendances et la taille des populations de l'espèce. La réalisation de recensements supplémentaires dans les aires qui abritent un habitat convenable à l'espèce contribuera à améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa et à orienter les domaines d'intervention prioritaires nécessaires à la mise en œuvre des mesures de rétablissement. On encourage la mise en œuvre de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème (y compris la recherche) pour le perceur du ptéléa et sa plante hôte, de manière à assurer l'atténuation efficaces des menaces, tout en tenant compte de la complexité des rapports écologiques.

## **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa est de maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte.

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

### **Mesures menées par le gouvernement**

Afin de protéger et de rétablir le perceur du ptéléa, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer à assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales où sont présents le perceur du ptéléa et le ptéléa trifolié de façon conforme aux plans de gestion des parcs (p. ex. le parc provincial Fish Point).
- Envisager l'application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger le perceur du ptéléa et sa plante hôte, l'Alliaire officinale.
- Travailler avec les partenaires et les intervenants pour soutenir la santé des pollinisateurs en Ontario grâce à des mesures telles que la lutte antiparasitaire intégrée et l'éducation.
- Collaborer avec les partenaires, comme Parcs Canada, Environnement et Changement climatique Canada et le Service canadien de la faune à la mise en œuvre de mesures de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa et de sa plante hôte sur les terres fédérales.
- Pour ce qui est des populations se trouvant sur l'île Pelée, explorer la possibilité de collaborer avec la municipalité de l'île Pelée, le comité consultatif environnemental de l'île Pelée, le gouvernement fédéral et les partenaires locaux afin d'intégrer des approches à l'intendance, de mettre en œuvre des mesures de rétablissement et d'examiner des approches intégrées à la gestion des espèces en péril.

- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, érable plane) qui menacent le perceur du ptéléa.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le perceur du ptéléa au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il reçoit des données (comme iNaturalist), ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Continuer de protéger le perceur du ptéléa et son habitat par l'application de la LEVD.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le perceur du ptéléa. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des travaux.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du perceur du ptéléa dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du perceur du ptéléa. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

## Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur la répartition, l'abondance et les conditions de l'habitat du perceur du ptéléa et de sa plante hôte.

La taille et les tendances des populations du perceur du ptéléa sont généralement inconnues, et très peu d'individus ont été observés. Afin d'améliorer les connaissances sur la répartition du perceur du ptéléa, des recensements et une consignation sont nécessaires dans les emplacements convenables où le ptéléa trifolié est présent en plus importants peuplements sur les rivages sableux, notamment sur l'île Middle, dans le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, et dans les endroits de l'île Pelée qui n'ont pas fait l'objet d'un recensement ainsi qu'au parc provincial Port Burwell. La mise en œuvre d'un programme de surveillance normalisé du perceur du ptéléa et de sa plante hôte permettra d'améliorer les connaissances sur la taille et les tendances des populations au fil du temps. Les initiatives de recensement et de surveillance du perceur du ptéléa doivent être réalisées au moment propice. De plus, la détermination et la consignation des menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte, le ptéléa trifolié, amélioreront notre compréhension de l'ampleur et de la gravité de ces menaces et permettront l'ajustement des approches en matière de gestion, comme requis.

### Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Procéder à des recensements dans les habitats convenables en vue de déceler des nouvelles populations du perceur du ptéléa dans les aires prioritaires (p. ex. l'île Middle, le comté d'Essex à l'ouest de la Pointe Pelée, l'île Pelée et le parc provincial Port Burwell).
2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé dans les endroits que le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont réputés fréquenter. Le programme de surveillance consignera et évaluera :
  - la présence et l'absence du perceur du ptéléa;
  - la santé du ptéléa trifolié (y compris la présence de parasites et la maladie);
  - la répartition, la taille et les tendances des populations et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation d'autres espèces d'insectes spécialisés du ptéléa trifolié;
  - le type, la qualité et l'étendue de l'habitat convenable; et,
  - la présence et l'importance des menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa et sur le ptéléa trifolié.

## Secteurs d'intervention : Recherche

**Objectif :** Améliorer les connaissances sur le perceur du ptéléa et sur sa plante hôte, sur les menaces qui pèsent sur lui et sur ses interactions avec les autres espèces spécialistes du ptéléa trifolié.

Il existe des lacunes en matière de connaissances sur le cycle biologique du perceur du ptéléa en ce qui a trait à la durée des stades biologiques de l'œuf, de la larve et de l'adulte, le comportement de ponte et les habitudes alimentaires des adultes. Il subsiste des lacunes en matière de connaissances sur les facteurs pouvant avoir une incidence sur le recrutement du ptéléa trifolié aux emplacements où le perceur du ptéléa est présent. Le fait de combler ces lacunes en matière de connaissances appuiera le rétablissement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire et, ainsi, contribuera à la persistance du perceur du ptéléa en Ontario. Par surcroît, plusieurs espèces d'insectes comme l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis* sont des insectes herbivores spécialistes du ptéléa trifolié. Une augmentation soudaine de la taille de leurs populations pourrait constituer une menace indirecte pour le perceur du ptéléa par la défoliation complète de la plante hôte et une menace directe en rivalisant avec le perceur du ptéléa. Le fait de combler les lacunes en matière de connaissances sur le perceur du ptéléa et sur d'autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié permettra d'appuyer la mise en œuvre efficace de mesures de rétablissement centrées sur l'écosystème.

### Mesures :

3. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur la biologie du perceur du ptéléa, y compris sur :
  - le cycle biologique de l'espèce (p. ex. les habitudes alimentaires des adultes, le comportement de ponte); et,
  - la capacité de dispersion et de migration du perceur du ptéléa.
4. Mener des recherches pour améliorer les connaissances de l'écologie et de l'habitat du perceur du ptéléa, et des menaces qui pèsent sur l'espèce, afin de déterminer :
  - les importants prédateurs et parasites;
  - l'interaction entre le perceur du ptéléa et les autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. l'*Agonopterix pteleae* et le *Phloeotribus scabricollis*); et,
  - les facteurs sous-jacents qui influent sur la gravité, la fréquence et l'ampleur des dommages causés par l'alimentation des autres insectes spécialistes du ptéléa trifolié (p. ex. les conditions climatiques) là où le perceur du ptéléa est présent.
5. Mener des enquêtes sur l'incidence de l'utilisation de pesticides dans les endroits où le perceur du ptéléa est présent.

6. Mener des recherches sur les facteurs ayant une incidence sur le recrutement de la plante hôte qui sert de gîte larvaire (le ptéléa trifolié) pour contribuer à sa régénération naturelle là où des occurrences du perceur du ptéléa sont observées ou susceptibles d'être observées. Ces facteurs peuvent comprendre :
  - la répartition sexuelle;
  - la production et la dispersion des semences;
  - l'adéquation de l'habitat;
  - la capacité de survie et la longévité; et,
  - la germination.

### **Secteurs d'intervention : Protection et gestion de l'habitat**

**Objectif :** Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat disponible pour le perceur du ptéléa et atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et sa plante hôte.

On trouve le perceur du ptéléa sur des terrains privés, des zones fédérales protégées et des terres accessibles au public. Par conséquent, l'établissement d'une démarche de collaboration en matière de gestion et de protection de l'habitat appuiera la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité et préviendra le double emploi. Parmi les plus importantes menaces qui pèsent sur le perceur du ptéléa, on dénote la modification des processus côtiers, la succession de l'habitat et les espèces envahissantes qui provoquent la perte de l'habitat convenable. On encourage les propriétaires et les gestionnaires fonciers à collaborer à l'atténuation des menaces posées par la modification des processus côtiers et à la gestion des espèces végétales indigènes et non indigènes tout en minimisant les incidences sur le perceur du ptéléa et sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Le fait de minimiser encore davantage le durcissement de la rive rétablira le mouvement naturel des sédiments dans l'eau et favorisera le transport des sédiments vers les plages où pousse la plante hôte.

#### **Mesures :**

7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les municipalités, les partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires fonciers à l'atténuation de menaces et à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans de gestion afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat du perceur du ptéléa et de celui de sa plante hôte. Les mesures peuvent comprendre :
  - la gestion de la végétation pour améliorer la qualité de l'habitat (p. ex. la gestion des espèces envahissantes qui posent une menace directe);
  - la réduction au minimum de l'utilisation de pesticides et d'herbicides sur la plante hôte et sur les sources de nectar là où le perceur du ptéléa est présent; et,



- lorsque possible, la réduction au minimum du durcissement de la rive et des obstacles qui entravent le mouvement naturel des sédiments là où le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont présents.
8. Lorsque l'occasion se présente, collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires pour appuyer la protection de l'habitat du perceur du ptéléa par le biais de programmes existants de protection et d'intendance des terres.

### **Secteurs d'intervention : Sensibilisation**

**Objectif :** Accroître la sensibilisation du public à l'égard du perceur du ptéléa pour appuyer la protection et le rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

Des efforts de collaboration doivent être menés pour appuyer la persistance du perceur du ptéléa et de sa plante hôte, le ptéléa trifolié. Étant donné que le perceur du ptéléa se rencontre sur des terres à accès public, des terrains privés et à proximité des lignes de transport d'électricité, la sensibilisation est un facteur clé du rétablissement de l'espèce. En encourageant davantage la sensibilisation du public, les particuliers peuvent jouer un rôle actif en matière d'intendance et en apprendre plus sur la façon dont la modification des activités peut contribuer à la protection et au rétablissement de l'espèce et de sa plante hôte.

#### **Mesures :**

9. Collaborer avec les organismes, les propriétaires et les gestionnaires fonciers et les collectivités et les organismes autochtones afin de promouvoir la sensibilisation à l'égard du perceur du ptéléa et de sa plante hôte par le partage de renseignements sur :
- les manières d'identifier l'espèce;
  - les besoins de l'espèce en matière d'habitat;
  - la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux termes de la LEVD; et,
  - les mesures pouvant être prises pour éliminer ou atténuer les menaces pour l'espèce et sa plante hôte, y compris la réduction de l'utilisation de pesticides.

## Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

## Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le perceur du ptéléa.

## Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa (*Prays atomocella*) et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

## Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à [ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)  
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection  
de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs)